PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

29ème séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 11 décembre 2023 à 20H00

Salle du Conseil - Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents:

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration:

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD Pauline JUNG donne procuration à Jean-Daniel SCHELL Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Sylvie HANNS

Absent:

Vincent HUCKEL

Monsieur le Maire salue les élus ainsi que le public présent.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023
- 3. Approbation du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
- 4. Fixation des tarifs 2024 de la Ville de Brumath
- 5. Adoption de la grille tarifaire du concessionnaire du plan d'eau de la Hardt au titre de l'année 2024
- 6. Admissions en non-valeur
- 7. Nautiland Transformation de la Société d'Economie Mixte en Société Publique Locale et participation de la Ville de Brumath
- 8. Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration-salon de thé de la Cour du Château
- 9. Approbation de conventions dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
- 10. Dispositif intracting Approbation de la convention de financement des travaux entre la Ville de Brumath et la Caisse des Dépôts et Consignations
- 11. Contrôle d'accès en gestion automatisée des sites du Patio et de la Maison des Œuvres Demande de subvention DSIL
- 12. Aménagement des aires de jeux Demande de subvention DETR
- 13. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 Paiement du loyer du lot 1 en deux versements
- 14. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 location du lot n° 6
- 15. Compte-rendu des décisions du Maire
- 16. Divers et communications

POINT N° 1

Titre DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 2

Titre APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 3

Titre APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

Service référent Direction des Affaires Financières

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 qui a été transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2024 DE LA VILLE DE BRUMATH

Préambule

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le présent rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur les perspectives économiques du Projet de loi de finances 2024.

PARTIE I - Éléments de contexte – grandes tendances

A. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'Etat pour l'année civile suivante.

Le projet de Loi Finances 2024 a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023 et examiné à partir du 17 octobre.

Depuis plusieurs années maintenant, ce projet de loi arrive dans un contexte difficile, avec de fortes tensions économiques et sociales. Après la crise sanitaire qui a amené la France dans une importante crise économique, le conflit ukrainien a, quant à lui, déclenché en février 2022 une crise énergétique qui s'est poursuivie en 2023.

Malgré un environnement dégradé et incertain, l'économie française poursuit une lente croissance et les indicateurs semblent revenir peu à peu à des moyennes d'avant crise.

Le budget 2023 de l'Etat a été conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable. L'Etat a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

B. <u>Les principales données économiques du projet de Loi de finances 2024</u>

Le projet de Loi de finances pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

1. La croissance

En 2022, avec le choc économique lié au conflit ukrainien, la France a connu de fortes tensions d'approvisionnement et une augmentation importante des prix de l'énergie et des matières premières. Après une croissance de 2,5% en 2022 liée au rebond économique suite à la sortie de la crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance estimée à seulement 1%.

Les prévisions 2024 s'avèrent un peu plus optimistes avec une croissance prévue à 1,4%.

La croissance reste soutenue, notamment en comparaison avec les autres grands pays européens.

2. L'inflation

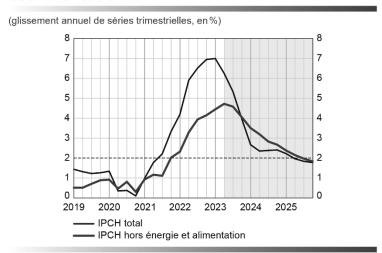
La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante du prix de l'énergie.

Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement.

Elle se stabiliserait aux alentours de +4,9% en cette fin d'année 2023.

Le projet de Loi de finances l'estime à +2,6% pour l'année à venir. La décrue de l'inflation se poursuivrait pour atteindre un niveau proche de 2% à la fin de l'année 2024.

Graphique 4 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

3. La dette publique

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

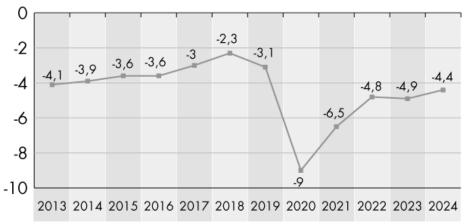
Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

En 2023, le déficit public serait stabilisé à 4,9% du PIB et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 milliards d'euros). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

Déficit public en France en % du PIB



Source : INSEE et projet de loi de finances 2024

Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 milliards d'euros par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 milliards d'euros. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 milliards d'euros en 2024.

La France poursuit sa stratégie de politique économique visant à bâtir une France plus productive, plus juste et plus indépendante.

La stratégie de politique économique s'articule ainsi autour de quatre axes prioritaires :

- Atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays ;
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics ;
- Planifier et accélérer la transition écologique ;
- Maîtriser la dépense publique et garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

C. <u>Les mesures pour les collectivités territoriales</u>

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle répond aujourd'hui à des objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficultés.

En 2023, la DGF marquait une progression de 320 millions d'euros pour atteindre 26,9 milliards d'euros. L'intention initiale du gouvernement avait été, l'an dernier, de la relever de 210 millions d'euros. Il avait consenti par la suite un geste supplémentaire de 110 millions d'euros. Il s'agissait, au total, de la première hausse de la DGF depuis 13 ans, selon le gouvernement.

Le projet de Loi de finances de 2024 prévoit une augmentation de 220 millions d'euros destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées). Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024.

Toutefois, les dotations des collectivités vont continuer à baisser en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. Cette hausse annoncée de 1,2 % de la DGF ne peut pas compenser une inflation qui atteint déjà 4,9 % en 2023.

2. La planification écologique

Un soutien financier particulier est apporté aux projets d'investissements considérés comme « favorables à l'environnement » par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique. L'enveloppe budgétaire va passer de 2 à 2,5 milliards d'euros en 2024 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :

- La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public),
- L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte),
- L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)

PARTIE II - Les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Brumath

La Ville de Brumath a connu, comme l'ensemble des collectivités, une hausse des prix de l'énergie, une augmentation de sa masse salariale et une stabilité de ses dotations.

A. La section de fonctionnement

La hausse du budget de fonctionnement devra être maîtrisée. Au titre de la section de fonctionnement, l'objectif est de dégager un autofinancement satisfaisant, servant à financer le programme d'investissement. Compte tenu du contexte économique, atteindre cet objectif nécessitera une gestion rigoureuse.

1. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	BP 2024
002	Résultat fonctionnement reporte	2 712 044 €	2 700 000 €
13	Atténuations de charges	35 000 €	71 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 268 000 €	1 248 410 €
73	Impôts et taxes - attribution de compensation	856 500 €	855 000 €
731	Fiscalité locale	3 784 815 €	4 222 000 €
74	Dotations et participations	1 076 100 €	992 130 €
75	Autres produits de gestion courante	182 501 €	270 610 €
76	Produits financiers		10€
77	Produits exceptionnels	1 000 €	500€
	Total recettes fonctionnement	9 915 960 €	10 359 660 €

Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes sont en baisse par rapport à 2023 dans la mesure où nous avons bénéficié de ventes exceptionnelles de bois de plus de 100 000 € en 2023.

Ce chapitre englobe également la mutualisation et les diverses refacturations de frais qui incombent à la CAH (mise à disposition de locaux, mutualisation...).

Les dotations

La prévision est en baisse pour 2024. Malgré une hausse annoncée par l'Etat, il est prématuré, au stade du débat d'orientation budgétaire d'anticiper une augmentation de cette recette. En effet, les principales communes concernées par cette hausse seront les plus défavorisées et depuis 2023 la Ville de Brumath ne perçoit plus la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Bénéficient de la DSU, les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (article L.2334-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les recettes fiscales

En ce qui concerne les bases locatives, la règle mise en place depuis 2018 reste la même, l'indexation automatique des bases sur l'inflation, mais uniquement sur le foncier bâti. Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases devraient augmenter d'au moins 4% l'an prochain puisque le projet de Loi de finances 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de 4,9% en 2023.

Les évolutions des bases locatives cadastrales sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Révisions annuelles des bases locatives cadastrales	1,20%	0,20%	3,40%	7%	4%

2. <u>Des dépenses de fonctionnement soumises à l'inflation</u>

	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 942 670 €	1 914 345 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 172 434 €	4 292 600 €
014	Atténuations de produits (FNGIR + FPIC)	294 611 €	279 611 €
042	Operations d'ordre	2 390 000 €	2 895 574 €
65	Autres charges de gestion courante	884 245 €	870 530 €
66	Charges financières	180 000 €	100 000 €
67	Charges exceptionnelles	52 000 €	7 000 €
	Total dépenses fonctionnement	9 915 960 €	10 359 660 €

Les charges à caractère général 011

Elles sont en baisse de 1%. Cette baisse s'explique par la maîtrise et la diminution de nos dépenses énergétiques, après une très forte hausse entre 2022 et 2023.

L'hypothèse sur laquelle est fondée cette baisse, est le maintien par le Gouvernement de l'amortisseur d'électricité au moins jusqu'à la fin du premier semestre 2024. Hors énergie, nos dépenses courantes sont stables, grâce en partie, à un travail permanent de contrôle de gestion et à la mise en suspens de certaines actions ou activités municipales.

Chapitre 65

Ce chapitre se compose principalement des dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations
- Les subventions aux œuvres sociales (CCAS, épicerie sociale)
- Les subventions versées pour la gestion des crèches
- Les subventions en faveur d'actions petite enfance
- Une prévision pour les admissions en non-valeur

3. La masse salariale

Chapitre 012

Les dépenses de personnel entre 2023 et 2024 devraient augmenter d'environ 130 000 €. Cette augmentation s'explique par :

- La revalorisation du point d'indice (+1,5%) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1^{er} juillet dernier,
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024,
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024 ;
- La revalorisation du SMIC,
- Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023,
- Les effets du GVT (glissement vieillesse technicité).

L'évolution des dépenses du personnel est la suivante :

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHARGES	1 005 800 €	1 096 000 €	1 125 000 €
REMUNERATIONS	2 040 100 €	2 173 000 €	2 241 600 €
REGIME INDEMNITAIRE	642 300 €	690 000 €	713 000 €

TOTAL	3 688 200 €	3 959 000 €	4 079 600 €
IOIAL	3 688 200 €	3 959 000 €	4 079 600 €

L'évolution des effectifs

L'ETP (Équivalent Temps plein) représente la mesure de la capacité de travail. Un agent à temps plein sur un an représente 1 ETP.

Les postes permanents de la collectivité se présentent comme suit :

	2024		
	Titulaires Contractue		
ADMINISTRATIF	21	4	
SOCIAL	1		
TECHNIQUE	43	5	
ANIMATION	1		
POLICE MUNICIPALE	5		
TOTAL EFFECTIF	71	9	
TOTAL EFFECTIF	80		

La filière la plus représentée est la filière technique, avec près de 60% des effectifs. La filière administrative représente 31 % des effectifs.

> La répartition par catégorie se présente comme suit :

	Α	В	С	Total
Effectif	7	11	62	80
Pourcentage	8.75 %	13.75 %	77.50 %	100 %

> La répartition en temps de travail se répartit comme suit :

Répartition des agents à temps complet ou non complet :

	Temps complet	Temps non complet
Fonctionnaires	97.18 %	2.82 %
Contractuels	88.89 %	11.11 %

La filière la plus concernée par le temps non complet est la filière technique.

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel :

	Temps plein	Temps partiel
Fonctionnaires	92.76 %	7.04 %
Contractuels	100 %	0 %

B. <u>Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientation budgétaire.</u>

1. Evolution des capacités financières

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	5 718 533 €	5 696 611 €	6 283 861 €	6 383 059 €	6 821 190 €
Produits de fonctionnement	6 544 335 €	6 581 186 €	6 937 605 €	7 454 239 €	7 564 705 €

Epargne brute	825 803 €	884 575 €	653 744 €	1 071 180 €	743 515 €
Taux d'épargne brute	13%	13%	9%	14%	10%
Remboursement capital de la dette	547 753 €	563 102 €	579 032 €	506 196 €	519 865 €
Epargne nette	278 050 €	321 473 €	74 712 €	564 984 €	223 650 €
Marge d'autofinancement	4%	5%	1%	8%	3%

L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, est l'indicateur de solvabilité de la commune. C'est notre ressource propre permettant de rembourser la dette et financer les nouveaux investissements.

L'épargne nette, obtenue après soustraction du remboursement du capital de la dette, permet de connaître les réserves disponibles nettes. Cette réserve annuelle est en moyenne de 290 000 euros par an et constitue notre autofinancement pour mener à bien nos opérations d'investissement.

En 2023, notre capacité nette d'autofinancement est de 3 %, la moyenne nationale des communes de la même strate est de 9%.

2. La gestion de la dette

Depuis 2014 la Ville de Brumath n'a pas contracté d'emprunt.

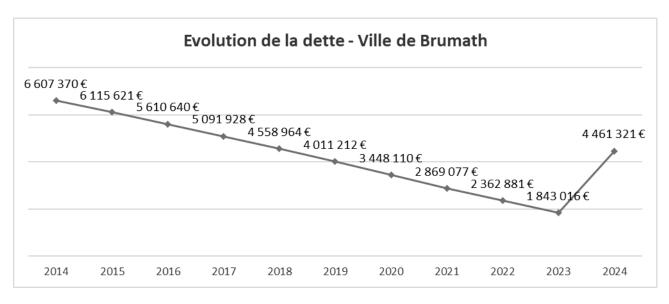
Le programme d'investissement 2023 était financé par la souscription d'un emprunt d'un montant de 2,5 millions d'euros, non encore réalisé.

Pour 2024, il est également prévu un emprunt de 652 352 euros dans le cadre du dispositif intracting finançant les actions de maîtrise de l'énergie.

Ces nouveaux emprunts porteront le restant dû de la dette à 4,5 millions d'euros avec une capacité de désendettement de 7 ans.

La situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser sa dette avec son épargne brute est supérieur à 12 ans.

A partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation critique.



La dette par habitant prévisionnelle est de 439 euros, la moyenne nationale des communes de la même strate est de 829 euros par habitant.

Tout en poursuivant ses investissements, la Ville de Brumath maintient un niveau d'endettement maîtrisé.

Discussion:

Jean OBRECHT dit que lui et son groupe ont fait une lecture en général de même nature en partant d'un contexte international, national et ensuite local. Pour le contexte international, ce qui les inquiète, c'est le glissement général du monde vers l'obscurantisme et le nationalisme. Pour eux, cela signifie que toutes ces guerres et ces tensions internationales rendent l'avenir incertain. Dans le rapport, il a seulement été question de la guerre en Ukraine alors qu'il y en a une autre en cours en ce moment dont on ne sait pas comment elle va finir. Il ajoute que pour celle qui a lieu en ce moment en Ukraine, l'Europe et les États-Unis se désengagent tout doucement de leur soutien. Il se demande ce qu'il adviendra de cette situation. Toutes les nouvelles tensions qui émergent au niveau international telles que les élections qui ont eu lieu en Argentine, ou celles plus proches de la France, font se rendre compte qu'il y a un certain glissement vers une autre forme de gestion du monde. Ces tensions peuvent être prétextes à des crises soit énergétiques, Monsieur le Maire l'a cité pour l'Ukraine, soit économiques - prix des matériaux pour lesquels l'Ukraine avait bon dos - voire même climatiques.

Pour illustrer ses propos, Jean OBRECHT fait référence à ce qui se passe au Brésil, cette fois-ci dans la forêt amazonienne où le choix du Président du Brésil est contraire aux intérêts du monde sur le plan climatique. Ce dernier privilégie ses intérêts personnels économiques. Voilà ce qui les inquiète sur le plan international car cela signifie qu'on est sur des bases très incertaines. Quand Monsieur le Maire parle de croissance, on a du mal à y croire vraiment même si ce sont des jolis mots.

Au sujet du contexte national, l'État dit qu'il veut réindustrialiser le pays. Cela est formidable. On va réindustrialiser le pays en quelque sorte, on met la barre à 180° mais sur quelle base. Il demande ce que réindustrialiser le pays signifie exactement. Il n'y a pas trop d'indications. Si cela signifie faire revenir des industries qui sont parties pour des raisons économiques, parce que c'était moins cher de produire ailleurs, il attend de voir ce que cela va donner dans un monde guidé par l'économie libérale.

Refonder les services publics : c'est facile à dire quand cela fait plus de 20 ans qu'on les détruit. C'est un simple constat aujourd'hui ; les services publics sont exsangues. Il n'en reste presque rien et fonctionnent de plus en plus mal. Il est indéniable qu'il y a un glissement vers le marché, c'est-à-dire qu'on est en train de « marchandiser » tout cela. Il veut bien que les services publics soient refondés mais il aimerait savoir sur quelle base, parce que si c'est les refonder pour en faire des services marchands, il y est complètement opposé.

Il relève une chose extraordinaire qui est que, dans le contexte national, il n'est pas question d'agriculture, pourtant elle est un élément essentiel. Il rappelle ce qui s'est passé dans les années 60 quand le Général de Gaulle disait qu'il fallait que la France nourrisse ses habitants. Aujourd'hui, il n'y a plus rien sur l'agriculture. Il évoque les panneaux des agglomérations qui ont récemment été retournés par les jeunes agriculteurs. La Ville ne s'est pas positionnée quant à cette action. Jean OBRECHT estime qu'il serait bien qu'elle se positionne sur cette question. Ces panneaux à l'envers signifient « On marche sur la tête ». Le message transmis et qu'il n'est pas possible pour eux de produire avec des règles qui ne sont pas respectées ailleurs et qui font qu'on importe d'ailleurs des choses qu'on ne peut pas produire chez nous avec les mêmes règles. Ce qui était un fleuron de la reconstruction est en train de disparaître, ce qui est un vrai problème. Il pose la question de savoir comment on va se nourrir dans les prochaines années. On peut faire tous les investissements qu'on veut à un moment donné, les problèmes fondamentaux, c'est de vivre dans ce pays, d'y vivre en harmonie et surtout de pouvoir produire son alimentation.

Jean OBRECHT dit que la seule chose qui est claire dans la politique nationale, c'est le taux d'endettement du pays, à hauteur de 109 %. Cela veut dire que, et les élus de la majorité s'en plaignent régulièrement, il n'est pas possible d'attendre grand-chose de l'État sur le plan de sa générosité puisque de toute façon il faut d'abord qu'il commence à se désendetter.

Pour ce qui est du contexte local, Jean OBRECHT déclare que la capacité d'autofinancement de la Ville est réduite de 3 %. Elle était de 8 % en 2022, on ne sait d'ailleurs pas ce qui explique qu'en 2022 elle était si élevée. Il y reviendra. La dette augmentera parce qu'il y a des projets engagés à finir. La Ville investira dans la rénovation énergétique de ses bâtiments et elle devra donc forcément emprunter de l'argent pour le faire. C'est le fameux dispositif intracting présenté par Thierry WOLFERSBERGER, avec un petit bémol quand même soulevé en commission : tout cela est bien si le coût d'énergie reste constant en euro constant. La crainte, c'est que demain il y ait de nouveau une crise énergétique, l'année 2024 annonçant d'autres crises, notamment dans le

bâtiment. Les prévisions de construction dans le bâtiment ne sont pas roses. Les prévisions de ventes aussi. On dit bien que quand le bâtiment va, tout va et quand le bâtiment ne va pas, ça va mal donc là aussi, il y a une forme d'incertitude. La Ville empruntera et espère rembourser avec les économies réalisées sauf si les économies fondent comme peau de chagrin parce que le prix de l'énergie continue d'augmenter. Jean OBRECHT ne dit pas qu'il ne faut pas entreprendre cette démarche qui aurait dû être réalisée il y a longtemps, il la trouve très bien, comme discuté en commission.

Pour finir, Jean OBRECHT demande s'il s'agit bien là d'un débat d'orientation budgétaire. Pour lui et son groupe, la réponse est non. Les élus du groupe « Brumath Pour Tous » présentent des choix arrêtés. Les élus n'ont jamais discuté ensemble de ces orientations, ce n'est pas du tout un travail commun. Les élus de la majorité posent des orientations et comme rien n'est discuté, les élus de l'opposition en prennent acte. C'est une certaine conception de la démocratie qui n'est pas la leur.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est un rapport d'orientation budgétaire normé ce qui veut dire que les élus ont l'obligation de donner un certain nombre d'informations pour la compréhension des Conseillers Municipaux. Ces informations sont communiquées soit par la Direction Générale des Finances Publiques, soit par des organes officiels. Ce n'est pas parce qu'elles sont présentées que les élus en partagent toutes les analyses. Il y a un certain nombre de questionnements posés qui sont notamment liés à la situation internationale. On ne sait jamais à l'avance ce qui va arriver puisqu'il s'agit d'une orientation budgétaire et non pas d'une opération de divination. Les élus ne savent bien sûr pas quels seront les taux d'ici deux, trois ou six mois et si un certain nombre de tarifs augmenteront ou pas. Il y a peu de gens qui peuvent savoir cela. L'objectif de cette opération est de répondre à une contrainte réglementaire qui oblige à présenter un certain nombre d'informations pour que l'ensemble des élus aient conscience du climat général dans lequel le budget doit être adopté au courant du mois de janvier.

Jean-Michel DELAYE repart, comme Jean OBRECHT, de la situation internationale puisqu'il y a deux mois, une tragédie avait frappé et les populations civiles israélienne et palestinienne. Cette situation ne fait que s'aggraver pour la population civile palestinienne puisque l'UNICEF déclare que : « La bande de Gaza est devenue l'endroit le plus dangereux au monde pour les enfants. Environ 1 000 000 d'enfants ont été déplacés de force de leur foyer ». Il y a un projet de résolution au Conseil de sécurité de l'ONU qui a été soutenu par la France puisque le représentant de la France a déclaré : « La France est gravement préoccupée par la tragédie humanitaire en cours. Le secrétaire général de l'ONU a tiré l'alarme et il a eu raison. C'est pour cette raison que la France a voté en faveur de cette résolution. » Jean-Michel DELAYE pense que ce serait bien que le Conseil Municipal puisse s'associer à la volonté de l'État français de soutenir cette résolution qui vise à obtenir un cessez-le-feu en Palestine.

Jean-Michel DELAYE ne revient pas sur la situation générale dans le pays mais sur celle la Ville de Brumath. Les élus ont débattu une première fois sur les mesures de sobriété énergétique prises l'an passé pour répondre à la situation de l'inflation et aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur la vie communale. Pour lui, ces échanges peuvent être qualifiés de débat. L'Adjoint en charge de ces questions a dit qu'il y aurait un Conseil Municipal ou une réunion des commissions réunies sur cette question. Il pense que la problématique majeure de cette question des mesures prises concernant la sobriété énergétique pour répondre à la problématique de l'inflation, est de savoir quelles ont été les possibilités de réduction effective des dépenses auxquelles elles ont conduit. Il a été discuté dans cette instance de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 du matin avec des conséquences négatives pour la vie sociale nocturne, mais en contrepartie d'éventuelles économies budgétaires. Ce serait bien de savoir si au final cette restriction en vaut la peine entre le désagrément que cette mesure a produit du point de vue de la vie sociale et le caractère positif produit du point de vue de la baisse des dépenses.

Par ailleurs, il est indiqué, sur les charges à caractère général en page 6 du rapport, l'hypothèse sur laquelle est fondée cette baisse qui est le maintien par le Gouvernement de l'amortisseur électricité et la mise en suspens de certaines actions ou activités municipales. A son avis, ce qui importe dans ce Conseil Municipal, c'est de savoir en quoi les mesures prises, pénalisent ou pas l'activité municipale, même si chacun peut comprendre qu'il faut faire des économies, mais jusqu'à quel point on fait des économies par rapport aux conséquences que cela peut avoir pour la vie municipale.

La deuxième remarque que Jean-Michel DELAYE souhaite formuler concerne les dépenses d'investissement. En 2024, il y aura les Jeux Olympiques en France. Il avait cru comprendre que la politique d'investissement sportive de la Ville de Brumath visait à sa contribution, dans une certaine mesure, à la préparation de ces Jeux. En effet,

sauf erreur de sa part, une partie des subventions que la Ville avait obtenue était liée aux Jeux Olympiques. Il n'est pas naturellement contre le sport, mais quand on arrive à une dépense d'investissement où la politique sportive représente presque la moitié des dépenses, on se dit que peut-être on pourrait rééquilibrer et avoir d'autres secteurs d'activité qui bénéficient d'un peu plus d'investissement. Il cite pour exemple la politique culturelle qui a 1 % de dépense d'investissement ou la politique voirie et aménagement urbain qui est à 6 %. Au vu de ces chiffres, il serait bien de pouvoir rééquilibrer ces pourcentages d'investissement.

Sur le rééquilibrage des pourcentages, Jean-Daniel SCHELL répond qu'il ne faut pas se tromper de débat. L'exemple qui a été choisi est, à son avis, un très mauvais exemple. Effectivement la politique culturelle, qui, il ne faut pas l'oublier, se trouve essentiellement dans le budget de fonctionnement, représente 1 % des investissements. Les montants concernant la politique culturelle sont beaucoup plus importants. Il ne faut pas oublier qu'un budget c'est d'un côté du fonctionnement et de l'autre côté, de l'investissement et qu'il y a des politiques qui sont plus des politiques que l'on retrouve dans l'investissement et d'autres politiques plus dans le fonctionnement de par la nature même de l'activité.

Concernant la politique sportive, l'accent a été mis pour ce mandat, sur les équipements sportifs. Cela avait été annoncé et donc assumé. Lorsque les tribunes du stade, dernière étape de cet investissement sportif, seront terminées, la prochaine étape sera notamment l'aspect social avec l'espace solidaire présent sur la friche Simply, qui a été l'un des axes forts du programme. Lorsque l'on veut rester intellectuellement honnête, il faut regarder sur l'ensemble du mandat, ce qui permet un rééquilibrage des différents pourcentages.

Il ajoute par exemple que les frais engendrés sur le volet « sécurité » sont essentiellement des frais de fonctionnement : véhicules de la Police Municipale, l'équipement. En revanche, pour ce volet, il y aura une augmentation en investissement expliquée par l'augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection. Il convient de regarder le tout sur l'ensemble du mandat et ne pas vouloir compartimenter pour arriver à quelque chose qui soit lisible.

En ce qui concerne la sobriété énergétique, c'est effectivement une excellente question pour laquelle des éléments de réponse ont déjà été apportés à plusieurs reprises. L'extinction de l'éclairage urbain, a permis de réaliser entre 800 000 et 1 200 000 € par an au profit de celui qui paye l'éclairage urbain, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Pour la Ville de Brumath, l'effet de la sobriété énergétique se ressent essentiellement au niveau de la baisse des frais de chauffage qui ne sont pas neutres. Cela représente plus de 50 000 € par an d'économies réalisées qui seront moins importantes en 2024 parce qu'il y a eu une renégociation du contrat d'électricité. Jean-Daniel SCHELL rappelle qu'il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel il y a la CAH, la Ville de Haguenau, de Bischwiller, de Schweighouse-sur-Moder, Brumath et encore l'une ou l'autre commune. Par rapport au précédent contrat qui s'achève d'ailleurs fin de cette année calendaire, il y a une importante baisse du coût de l'électricité. La baisse a été prise en compte mais elle est liée au tarif et donc pas forcément à la sobriété énergétique. Cela représentera en 2024, environ plus de 110 000 € d'économies.

Jean-Daniel SCHELL déclare ne pas avoir compris la question de Jean-Michel DELAYE concernant les économies sur la vie municipale. Personnellement, il n'a pas eu l'impression qu'au niveau de la vie municipale, il y avait eu moins de choses de faites en 2023 qu'auparavant.

Laurent LUMEN dit qu'en page 6 du rapport il est écrit : « La mise en suspens de certaines actions ou activités municipales » donc c'est ce qui est prévu. Il demande s'il est possible d'aller dans le détail de ce qui est prévu car a priori on doit quand même s'attendre à quelque chose qui va s'arrêter ou qui va se réduire.

Jean-Daniel SCHELL répond que la baisse des charges à caractère général chapitre 11 de 1 % s'explique par la maîtrise et la diminution des dépenses énergétiques, après une très forte hausse entre 2022 et 2023. Le principe est très simple : le budget n'étant pas extensible à l'infini et l'inflation relativement importante, il y a un moment en cours d'année, comme cela se fait dans tous les ménages de France et dans toutes les collectivités, se pose la question de savoir si ce qui a été prévu sera maintenu ou revu à la baisse. Ce n'est pas pour autant qu'on va renoncer à un certain nombre de choses ou qu'il y aura un certain nombre de coupes sombres. Rien ne le choque dans cette phrase à part la rédaction qui est peut-être maladroite.

Concernant les dotations, la commune ne bénéficiant plus de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Laurent LUMEN demande ce que cela représentait sur l'exercice précédent.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il ne peut pas répondre à cette question car la Ville ne la percevait déjà plus sur l'exercice précédent. Il faut rappeler la raison du rapport d'orientation budgétaire qui est censé être un

document pédagogique pour permettre aux élus de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Il y a un certain nombre de paragraphes et un certain nombre de sujets qu'il trouve complètement superflus et superfétatoires, mais qui sont dans le Code Général des Collectivités Territoriales que les élus sont obligés d'appliquer. Il rappelle que les communes les plus défavorisées bénéficient de la DSU et que Brumath n'en bénéficie plus depuis un peu plus de deux ans. De mémoire, cela représentait annuellement environ 60 000 €.

Suite à l'intervention de Jean-Michel DELAYE, Thierry WOLFERSBERGER précise qu'une réunion de bilan énergétique aura bien lieu début d'année prochaine. Elle était prévue en fin d'année mais après avoir discuté avec les services, il a été décidé qu'il fallait rester sur une année pleine et sur des factures au lieu que ce soit sur des estimations. Il souhaite également préciser que la sobriété énergétique, à son sens, n'est pas seulement une affaire de finances, mais aussi une affaire d'environnement. Il est d'accord sur le fait qu'il faille penser aux économies réalisées mais ce n'est suffisant. Il faut aussi réfléchir, ce débat se tiendra en début d'année, aux économies environnementales à faire.

Karine DIEMER pose une question concernant les dépenses de fonctionnement, chapitre 65 dans lequel il y a une baisse de 14 000 €. Elle demande quels sont les arbitrages qui ont été faits et particulièrement ce qui est prévu pour les dépenses concernant le CCAS sachant que son budget actuel ne permet pas de pérenniser la Fête des Aînés. Elle rappelle que, comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, les demandes des Brumathois pour contribuer à couvrir leurs frais d'énergie sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur le Maire conçoit que le budget actuel du CCAS ne permettra pas une pérennisation, il faudra analyser au fur et à mesure et faire des choix.

Karine DIEMER demande quels sont les choix qui ont été faits par rapport à 2024 dans l'ensemble du chapitre 65. Le budget étant à la baisse, elle s'interroge sur les arbitrages prévus.

Jean-Daniel SCHELL indique que, pour l'instant, un certain nombre d'arbitrages n'ont pas encore eu lieu pour plusieurs raisons. Un certain nombre d'éléments sont manquants. Le retour des services permet de travailler sur la maquette budgétaire, les derniers arbitrages seront rendus début d'année au courant de la première semaine de janvier dès obtention de l'ensemble des éléments manquants. Il rappelle par ailleurs que les arbitrages n'ont pas encore été pris car il s'agit d'une orientation budgétaire et que, ce qui fera foi, c'est ce qui sera présenté lors du vote du budget. Actuellement, l'heure est à la réflexion, à la recherche de pistes, il est donc probable que certaines orientations, d'ici début de l'année prochaine, soient légèrement modifiées en fonction d'informations complémentaires obtenues d'ici là. Il rappelle que le projet de loi de finances, qui n'a pas encore été adopté, impacte fortement le budget de la Ville de Brumath. Il se peut donc que d'ici quatre, cinq ou quinze jours, il y ait des dispositifs dans le projet de loi de finances qui impactent favorablement ou défavorablement la Ville de Brumath. Il y a des arbitrages qui ne dépendront pas d'elle mais du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Il poursuit en précisant que le chapitre 65 se compose principalement des dépenses mais qu'il n'y a pas que cela. La liste du chapitre est en effet beaucoup plus longue. Il précise que concernant le CCAS qui a été évoqué en réunion de Municipalité juste avant ce Conseil Municipal, les élus sont parfaitement conscients de ses perspectives sur le moyen et le long terme. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Les sommes allouées au CCAS en 2024 ne seront pas en baisse et le nécessaire sera fait pour qu'il y ait un début de hausse.

Catherine MOREL prend la parole et dit avoir honte parce qu'elle n'a pas compris les réponses de Jean-Daniel SCHELL à toutes les questions posées et admire son art oratoire à « noyer le poisson » aux questions précises posées quant aux économies annoncées. Elle souhaite savoir les dépenses qui seront faites. Elle fait référence au joli tableau indiquant la répartition sur la politique patrimoniale, sportive, le développement durable mais déplore qu'il ne soit pas très parlant et souhaite savoir à quoi cela correspond. S'agissant d'un débat d'orientation budgétaire, elle considère qu'il y a lieu de savoir sur quelle base, sur quels chiffres les propositions ont été fondées. Elle demande sur quelle base des propositions et des projets peuvent être faits s'il n'y a pas de chiffres. Elle constate que tout cela semble très flou et que Jean-Daniel SCHELL retranscrit très bien ce flou. Elle aimerait savoir concrètement sur quoi sont basées les propositions et se demande comment il est possible de débattre sur autant de points flous. Elle se dit désolée et un peu excédée mais que cela fait deux ans que la situation est la même et il n'y a pas de réelles réponses aux questions posées.

Laurent LUMEN indique que le débat d'orientation n'a pas été un sujet de la dernière Commission des finances.

Jean-Daniel SCHELL lui confirme que cela n'a jamais été un sujet de la commission des finances.

Laurent LUMEN lui répond que cela pourrait peut-être le devenir et qu'il y a peut-être une réflexion à mener à ce sujet.

Jean-Daniel SCHELL trouve personnellement que le rapport d'orientation budgétaire est une contrainte soumise aux collectivités et qui, selon lui, n'a aucun intérêt. Ce qui lui paraît effectivement intéressant et sur ce point il est tout à fait d'accord avec tout ce qui a été dit, c'est d'aller au fond des choses sur le budget. Il rappelle que le rapport d'orientation budgétaire est un document obligatoire et qu'une discussion obligatoire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget avec un certain nombre d'éléments dont le Conseil Municipal dispose ou non.

Il indique qu'en ce qui concerne le programme d'investissement prévisionnel, la Ville voit relativement clairement ce qu'il en est. Il fait référence à la page 11 sur laquelle figure les prévisions relatives aux équipements des services, l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques et d'outils techniques. La politique patrimoniale comprend les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments de la Ville et une provision pour les acquisitions foncières afin de mener à bien certaines opérations. En projet sportif, il y a la finalisation des travaux du stade et le lancement d'une nouvelle construction de court de padel avec le club de tennis. Des travaux d'aménagement sont prévus sur le parvis du Centre Culturel ainsi qu'au niveau du Patio en faveur du tissu associatif. Les travaux de voirie et d'aménagements urbains comprennent principalement des travaux de viabilisation et d'aménagement de voiries communales. Il comprend que cela ne satisfasse pas sur la précision mais il rappelle qu'un certain nombre de projets sont déjà entamés et que le nombre de lignes budgétaires est relativement important. Le reste dépendra des éléments restant à obtenir dans les prochaines semaines pour pouvoir fixer les orientations de manière claire début janvier. S'il est accusé de pratiquer la langue de bois, ce qui n'est franchement pas son genre et de « noyer le poisson » encore moins, il rappelle que l'exercice est ainsi fait et que, malheureusement, cet exercice ne satisfait pas forcément ni la majorité, ni les oppositions. Il considère qu'il faut accepter clairement que cet exercice est une obligation imposée et respectée par le Conseil Municipal.

Jean-Daniel SCHELL fait savoir que le point financier des orientations budgétaires peut être présenté en trente secondes en indiquant brièvement que depuis un certain nombre d'années, la Ville est sur une spirale déflationniste et qu'en 2024 la spirale de l'emprunt reprendra. Comme indiqué en page 11, la dette de la Ville sera de 1 843 016 €. Cette dette va fortement remonter en 2024 puisqu'à un moment il faudra payer un certain nombre d'investissements qui ont été faits ces dernières années. Il rappelle que le Conseil Municipal a voté des emprunts finalement non utilisés. Il précise qu'aujourd'hui, la Ville est arrivée au bout de ses capacités et qu'il faut de nouveau emprunter. Ces emprunts serviront essentiellement dans le cadre du dispositif intracting pour financer des actions de maîtrise de l'énergie. Il pense qu'un certain nombre de réponses ne sont pas forcément du ressort de la Commission des finances mais notamment de la Commission Aménagement urbain et de la Commission Sport et vie associative. Selon lui, le rôle de la Commission des finances n'est pas de monopoliser toutes les dépenses de la collectivité. Chaque commission abordant un certain nombre de sujets, il n'y a donc pas lieu de reprocher à la Commission de finances de ne pas avoir une vision globale. Il clôt ce sujet tout en soulignant que Laurent LUMEN le rejoindra sur cet aspect.

Thierry WOLFERSBERGER considère que tous les membres du Conseil Municipal sont au courant du budget dont il est question dans la mesure où celui-ci reflète les commissions qui ont eu lieu en 2023. En ce qui le concerne, il s'agit de la politique patrimoniale, en l'occurrence l'intracting et concernant Daniel HUSSER il s'agit de la politique sportive, à savoir le stade. Il souligne que chaque élu retrouvera dans le budget des éléments qui ont été discutés lors des commissions, certes peut-être pas la totalité mais une grande partie. Les conseillers, selon lui, sont donc globalement bien au courant des secteurs budgétaires.

Karine DIEMER déclare que participer aux commissions ne signifie pas que les conseillers soient au courant de ce qui se fera. Elle reprend l'exemple du CCAS; bien qu'elle en fasse partie, elle ne sait pas quel sera son budget pour le prochain exercice.

Thierry WOLFERSBERGER ne considère pas que les conseillers sont censés tout savoir. Il souligne que concernant le stade, les conseillers savent au centime près combien cela va coûter. Il conçoit qu'il y a peut-être des choses

sur lesquelles ils ne sont pas forcément tous au courant mais dans la grande majorité quand même. Comme l'a dit Jean-Daniel SCHELL, cette orientation budgétaire est le reflet des travaux que chacun des conseillers a abordé en commission et ce n'est pas Jean-Daniel SCHELL qui a inventé des chiffres, ni inventé les projets. Ce sont des projets qui ont été discutés en commission avec chacun des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut séparer le budget de fonctionnement du budget d'investissement et que le CCAS, ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement. Il précise que ce qui est dit au niveau du CCAS, sera transcrit au niveau du budget avec des sommes, le point ce jour étant le débat d'orientation budgétaire. Il poursuit en indiquant que, concernant le CCAS, dans les circonstances actuelles et au regard de la société actuellement, il faudra sûrement des moyens supplémentaires et ce n'est pas l'orientation budgétaire qui définit le montant mais le budget qui va le définir clairement.

Karine DIEMER demande quelle est l'orientation.

Monsieur le Maire rappelle que cela a été dit clairement, à savoir qu'il y a de gros problèmes au niveau social et qu'il faudra y répondre. Le CCAS sera aux côtés de la population qui en a besoin. Le budget sera défini.

Catherine MOREL s'excuse mais considère que cela fait quand même partie du débat d'orientation budgétaire de poser ce genre de questions afin de pouvoir donner son avis quant à l'orientation que l'on souhaite y donner sans pour autant mettre une somme derrière. Elle considère que c'est cela l'orientation budgétaire même si les chiffres ne sont pas connus.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qui a été entendu pour le CCAS et que dans ce cas les élus doivent se mettre d'accord entre eux : soit c'est une orientation, soit des chiffres sont annoncés presque au centime près. Il a été dit clairement ce qui est privilégié.

Laurent LUMEN soulève une question sur les dépenses de fonctionnement soumises à l'inflation, notamment au chapitre 42 « opérations d'ordre » chiffré à 500 000€. Il souhaite avoir un peu plus d'explications sur cette orientation.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce chapitre n'est pas d'une grande utilité. Les « opérations d'ordre » sont les transferts de compte à compte ; ce sont des opérations internes. Elles seront plus importantes en 2024 parce que la Ville effectuera un certain nombre d'opérations dont elle est maître d'ouvrage. La Ville va facturer et donc recevoir : c'est ce que l'on appelle les « opérations d'ordre ».

Laurent LUMEN entend les explications de Jean-Daniel SCHELL mais constate une augmentation ce qui voudrait donc dire qu'il y aura plus de dépenses.

Jean-Daniel SCHELL confirme les propos de Laurent LUMEN mais précise qu'il y aura aussi plus de recettes et que cela s'équilibrera. Il précise que le chapitre 42 n'a pas d'importance capitale. Les chapitres qui sont extrêmement importants sont le chapitre 11 relatif aux « charges à caractère général » c'est-à-dire les dépenses courantes de la collectivité et le chapitre 12 concernant les « charges de personnel et frais assimilés ». Il souligne que tous les éléments fournis montrent qu'il n'y a pas d'accroissement du nombre d'agents, ce qui correspond bien à une orientation budgétaire, qu'on le veuille ou non. Il cite ensuite les « atténuations de produits » qui ne dépendent pas de la Ville puisque c'est le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui dépendent de l'État. Il cite les charges financières qui baissent tant que la Ville n'emprunte pas et indique que la baisse des charges à caractère financier s'explique par le fait que le volume d'emprunt de la Ville est en baisse entraînant ainsi une baisse du coût de ces emprunts puisque l'on arrive à la fin du cycle.

Jean-Michel DELAYE revient sur la notion de débat d'orientation. Il rappelle que la définition du mot débat qui est souvent une discussion tendue sur un sujet sur lequel les participants ont un avis partagé. Il ajoute qu'il ne faut pas s'effrayer du fait qu'il y ait des avis partagés puisque c'est l'objet même du débat. Il revient à la discussion en cours qui est un échange d'avis et rejoint Monsieur le Maire sur les orientations générales de la collectivité. Il ajoute qu'il est question de mettre en suspens certaines actions dans l'activité municipale. Il se souvient que les mesures dites de sobriété énergétique avaient été prises, notamment celles relatives à la vie associative invitaient les associations à se réunir moins le soir. Il souhaite savoir si ces mesures ont généré une

plus-value budgétaire ou si cela a handicapé la vie associative. Selon lui c'est cette question devra être traduite dans le budget au moment où il s'agira d'en débattre. Il demande de dresser le bilan de ces mesures afin de savoir si elles ont permis de faire des économies budgétaires, si oui de combien ou si cela était juste un effet d'opportunité ou une réalité même s'il faut aussi voir le volet environnemental comme l'a évoqué Thierry WOLFERSBERGER.

Olivier TERRIEN rappelle qu'un bon service public est un service qui répond aux attentes des citoyens. Il rebondit sur les propos de Jean-Michel DELAYE, en indiquant que l'on ne sait pas si ce qui a été décidé en termes d'éclairage répond aux attentes. Il pense qu'il faut aller consulter les gens et qu'il est essentiel de savoir si les mesures prises répondent ou pas à leurs attentes.

Il cite un autre point important pour lui qui est que normalement il aurait fallu discuter en commission des choix qui seront faits pour l'année prochaine. Concernant la Commission Environnement, personnellement, il n'a aucune idée des orientations. Il ne sait pas quelles sont les dépenses concernant l'environnement en 2024 à part la potentielle plantation d'arbres. Lors de la réunion de la semaine dernière, à aucun moment il n'était question de débat d'orientation budgétaire sur les projets de la commission. Il pense qu'effectivement il y a lieu de revenir là-dessus puisqu'il faut prendre position sans pour autant disposer d'éléments clairs. Ce qui l'étonne c'est que ce procès-verbal, une fois retranscrit sera rendu public et que les gens qui le liront ne comprendront pas grand-chose. Il comprend l'inquiétude de ses collègues quant à l'absence de clarté, car c'est quand même de l'argent public. Olivier TERRIEN estime que ce type de débat devrait se tenir dans les commissions avant même de pouvoir ensuite en discuter de manière plus spécifique en réunion. Il y a des éléments qui ne sont pas clairs. Pour avoir des orientations, les élus se sont forcément inspirés d'éléments plus ou moins précis même s'ils restent encore à être confirmés en janvier. Il se demande comment se positionner sans être en possession d'éléments clairs.

Jean-Daniel SCHELL indique que personne n'a besoin de se positionner et rappelle, en lisant la délibération, que le Conseil Municipal doit constater « par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024 a eu lieu avec pour appui le rapport joint à la présente délibération ». Il n'y a pas de vote. La loi impose que ce débat ait lieu et qu'il y ait un vote du Conseil Municipal pour constater que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et qu'un débat a eu lieu. Il admet que les citoyens qui voudraient lire ce rapport d'orientation budgétaire n'y comprendraient sûrement pas grand-chose tout comme cela peut-être le cas pour les élus. Il est uniquement demandé de constater que le rapport ait bien eu lieu.

Jean OBRECHT lui demande de lire la suite.

Jean-Daniel SCHELL lit la suite : « et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération » ce qui signifie de la transmettre au contrôle de l'égalité et de l'afficher publiquement.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 23 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTION: 1 (L. LUMEN)

CONTRE: 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA VILLE DE BRUMATH

Service référentDirection des Affaires FinancièresRapporteurMonsieur Jean-Daniel SCHELL

La Commission des Finances de la Ville de Brumath s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de fixer les tarifs 2024.

A. Tarifs et redevances

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TAXES DE CONCESSION DE SEPULTURE ET				
D'INHUMATION				
vacation funéraire de police		23,00 €	23,00€	23,00 €
concession d'une tombe de 15 ans				
tombe simple		190,00€	195,00€	200,00€
tombe double		350,00 €	360,00€	365,00€
(uniquement renouvellement) tombe enfant		95,00€	95,00€	95,00€
concession d'une tombe de 30 ans				
tombe simple		300,00€	315,00€	320,00€
tombe double		560,00€	580,00€	585,00€
(uniquement renouvellement) tombe enfant		160,00€	160,00€	160,00€
Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 15 ans		650,00 €	650,00 €	650,00€
Cavurne (1 à 4 urnes selon dimensions des urnes) 30 ans		950,00 €	950,00 €	950,00 €
colombarium pour 15 ans				
case pouvant contenir 1 urne		550,00€	550,00€	555,00€
case pouvant contenir 2 urnes		550,00€	550,00€	555,00€
case pouvant contenir 3 urnes		900,00€	900,00€	905,00€
colombarium pour 30 ans				
case pouvant contenir 1 urne		950,00€	950,00€	955,00€
case pouvant contenir 2 urnes		950,00€	950,00€	955,00€
case pouvant contenir 3 urnes		1 500,00 €	1 500,00 €	1 505,00 €
caveaux				
simple (50 ans)		1 527,25 €	1 600,00 €	1 610,00 €
double (50 ans)		2 439,50 €	2 550,00 €	2 560,00 €
jardin du souvenir		10,00 €	10,00€	10,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				

Foire aux oignons				
droit d'inscription - non remboursable	forfait	28,50 €	29,50 €	29,50 €
droit d'inscription le jour même - non remboursable	forfait	47,00 €	59,00 €	60,00 €
par m/l	ml	2,80 €	2,90 €	2,90 €
taxe de publicité	ml	1,80 €	1,90 €	1,90 €
voiture exposée pour la vente	unité	14,50 €	1,50 €	1,50 €
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m	m ²	1,90 €	2,00 €	2,00 €
manège d'un diamètre supérieur à 10m :	111	1,30 €	2,00 €	2,00€
pour la tranche jusqu'à 100m²	m²	2 20 €	2 20 €	2 20 €
au-delà de 100m²	m ²	2,20€	2,30€	2,30 €
au-dela de 100m-		1,60 €	1,70 €	1,70 €
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
pour les stands situés :				
sur le champ de foire le ml	ml	5,40 €	5,60 €	5,60 €
hors du champ de foire le ml	ml	2,30€	2,40 €	2,40 €
Oignon gourmand				
châlet de 3 ml - avec électricité	unité	48,00€	49,00€	49,00 €
châlet de 3 ml - sans électricité				34,00 €
Marché hebdomadaire				
par m/l	ml	1,25 €	1,25€	1,25 €
bénéficiaire du courant électrique / ml	ml	0,55 €	0,55€	0,55€
Fête foraine printemps				
manège le m²	m²	0,70€	0,70€	0,70 €
stand le ml	ml	2,60€	2,60€	2,60 €
Food truck				
emplacement pour un food truck	forfait par	15,00 €	16,00€	16,50€
	jour	-,		2,2 2
OCCUPATIONS TEMPORAIRES	forfait par			
vente au déballage	jour	31,00 €	32,00€	32,00 €
vente de végétaux (Toussaint)	forfait par	10,00 €	10,00€	10,00 €
vente de vegetaux (Toussaint)	jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
terrasses	m² pour la période	10,77 €	11,31 €	11,54 €
extension de surface commerciale sur le domaine public	m² par an	21,00 €	22,00€	22,44 €
droit de place taxi	par an	220,00 €	240,00€	260,00 €
	forfait par	,	,	,
frais de stockage par la commune	jour et par	5,00€	5,00 €	5,00€
	bien			
enclos, installations de chantier	par m² et par	1,50€	1,50 €	1,50€
occupation domaine public > 2 semaines échafaudage -	semaine par ml et par			
occupation domaine public > 2 semaines	semaine	1,50€	1,50 €	1,50 €

B. Droits de location

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation		200,00€	200,00€	200,00€
CENTRE CULTUREL DE BRUMATH				

Salle GUSTAVE STOSKOPF				
associations locales	forfait 8h	256,00 €	262,40 €	272,90 €
	tarif horaire 1h forfait week-	37,00 €	37,00€	37,00€
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	450,00€	450,00 €	450,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	688,52 €	722,95 €	751,87 €
	tarif horaire 1h forfait week- end	98,00€	98,00 €	98,00€
	samedi 08h00/ dimanche	1 148,00 €	1 148,00 €	1 148,00 €
habitants de Brumath	22h00 forfait 8h	386,48 €	396,15 €	411,99€
	tarif horaire 1h	55,00€	55,00€	55,00€
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
	forfait week-			
	end samedi 08h00/ dimanche	662,00€	662,00€	662,00€
entreprises et organismes extérieurs	22h00 forfait 8h	2 619,87 €	2 750,87 €	2 860,90 €
entreprises et organismes exterieurs	tarif horaire 1h forfait week-	374,00 €	374,00 €	374,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	4 491,00 €	4 491,00 €	4 491,00 €
Salle JG KREBS				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	105,01 € 15,00 €	107,63 € 15,00 €	111,94 € 15,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	180,00€	180,00€	180,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	275,64 €	289,42 €	301,00€
	tarif horaire 1h forfait week- end	39,00€	39,00 €	39,00€
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	475,00€	475,00 €	475,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	110,42 € 16,00 €	113,18 € 16,00 €	117,71 € 16,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	188,00€	188,00€	188,00€
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	476,34 €	500,15 €	520,16€

	tarif horaire 1h forfait week-	68,00€	68,00 €	68,00€
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	818,00€	818,00 €	818,00€
Salle J. GASS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end	43,72 € 6,00 €	44,81 € 6,00 €	46,61 € 6,00 €
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	76,00€	76,00 €	76,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	114,75 €	120,49 €	125,31 €
	tarif horaire 1h forfait week- end	16,00€	16,00€	16,00€
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	197,00€	197,00€	197,00€
habitants de Brumath	forfait 8h	71,45 €	73,24 €	76,17 €
	tarif horaire 1h forfait week- end	10,00 €	10,00€	10,00 €
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	121,00€	121,00€	121,00€
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	119,08 €	125,04 €	130,04 €
	tarif horaire 1h forfait week-	17,00 €	17,00€	17,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	206,00 €	206,00€	206,00€
Salle A.M. THOMAS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end	17,57 € 3,00 €	18,01 € 3,00 €	18,73 € 3,00 €
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	32,00€	32,00 €	32,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	46,13 €	48,44 €	50,38 €
	tarif horaire 1h	7,00€	7,00€	7,00€
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
	forfait week- end samedi 08h00/ dimanche	75,00€	75,00€	75,00 €
habitants de Brumath	22h00 forfait 8h	44,39 €	45,50 €	47,32 €
nasitants ac braniati	tarif horaire 1h	44,39 € 6,00 €	45,50 € 6,00 €	47,32 € 6,00 €

	forfait week-			
	end samedi 08h00/ dimanche	75,00 €	75,00 €	75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	22h00 forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	59,54 € 9,00 €	62,52 € 9,00 €	65,02 € 9,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,00€	102,00€	102,00€
Salle J. SCHALL				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	17,57 € 3,00 €	18,01 € 3,00 €	18,73 € 3,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	32,00€	32,00€	32,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	46,13 €	48,44 €	50,38€
	tarif horaire 1h forfait week- end	7,00€	7,00 €	7,00€
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	26,00€	78,95 €	78,95 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week- end	44,39 € 6,00 €	45,50 € 6,00 €	47,32 € 6,00 €
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	75,00 €	75,00€	75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	59,54 € 9,00 €	62,52 € 9,00 €	65,02 € 9,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,00€	102,00€	102,00€
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE				
associations locales	Forfait	100,00€	100,00€	100,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	Forfait	264,00€	264,00€	264,00€
habitants de Brumath entreprises et organismes extérieurs	Forfait Forfait	150,00 € 400,00 €	150,00 € 400,00 €	150,00 € 400,00 €
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE				
associations locales	Forfait	300,00€	300,00€	300,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	Forfait	600,00€	630,00 €	630,00 €
entreprises et organismes extérieurs piste de danse CCB SANS MONTAGE	Forfait	900,00€	945,00 €	945,00 €
associations locales (gratuit avec convention)		30,00 €	30,00 €	30,00€

entreprises locales, associations extérieures et particuliers	1		l I	
n'habitant pas à Brumath	Forfait	78,00 €	81,90 €	83,54 €
habitants de Brumath	Forfait	33,40 €	34,23 €	34,91€
entreprises et organismes extérieurs	Forfait	216,07€	226,88€	231,42 €
forfait montage et démontage piste de danse	Forfait	189,69 €	194,43 €	202,21€
MAISON DES ŒUVRES				
Salle SCHREINER associations locales	forfait 8h	105,01 €	107,63 €	111,94 €
associations locales	tarif horaire 1h	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	forfait week-		==,;;	_5,55
	end			
	samedi 08h00/	181,00 €	181,00 €	181,00€
	dimanche 22h00			
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
entreprises locales, associations extérieures et particuliers	forfait 8h	270,00 €	283,50€	294,84 €
n'habitant pas à Brumath		•		•
	tarif horaire 1h forfait week- end	39,00€	39,00 €	39,00 €
	samedi 08h00/	457,00 €	457,00 €	457,00 €
	dimanche			
	22h00	407.00.0	400.50.5	444.05.5
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h	107,00 € 15,00 €	109,68 € 15,00 €	114,06 € 15,00 €
	forfait week-	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	samedi 08h00/	188,00€	188,00 €	188,00€
	dimanche 22h00	·	,	·
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	465,00 €	488,25 €	507,78 €
	tarif horaire 1h forfait week- end	66,00€	66,00€	66,00 €
	samedi 08h00/ dimanche	817,00€	817,00 €	817,00€
	22h00			
Enterrement	Forfait	45,00€	45,45 €	47,27€
Salle KLIPFEL				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h	43,00 € 6,00 €	44,08 € 6,00 €	45,84 € 6,00 €
	forfait week-	6,00 €	6,00 €	6,00 €
	samedi 08h00/	76,00 €	76,00 €	76,00€
	dimanche 22h00			
entreprises locales, associations extérieures et particuliers	forfait 8h	112,00€	117,60 €	122,30€
n'habitant pas à Brumath	tarif horaire 1h	16,00€	16,00 €	16,00€
	forfait week- end	_2,55 0	_3,000	_0,000
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	197,00€	197,00€	197,00€
habitants de Brumath	forfait 8h	69,00€	70,73 €	73,55 €
	tarif horaire 1h	10,00 €	10,00 €	10,00 €

1	1		1	
	forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	121,00€	121,00€	121,00€
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-	117,00 € 17,00 €	122,85 € 17,00 €	127,76 € 17,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	206,00€	206,00 €	206,00 €
Enterrement	Forfait	22,74 €	23,31 €	24,24 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE		·		•
associations locales (gratuit avec convention)	Forfait	100,00€	100,00€	100,00€
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	Forfait	264,00€	264,00 €	264,00 €
habitants de Brumath	Forfait	150,00€	150,00€	150,00€
entreprises et organismes extérieurs	Forfait	400,00€	400,00€	400,00€
LE PATIO LA FIBULE				
Exposition simple	forfait 10 jours	150,00€	150,00€	150,00€
Exposition vente	forfait 10 jours	400,00€	400,00€	400,00€
associations locales	par jour	105,01€	107,63 €	111,94 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	par jour	275,64 €	289,42€	301,00 €
habitants de Brumath	par jour	110,42 €	113,18 €	117,71 €
entreprises et organismes extérieurs	par jour	476,34 €	500,15 €	520,16 €
salle PATIO I / II /III /IV et V	, ,	,	,	,
associations locales	forfait 8h	43,72 €	44,81 €	46,61€
	tarif horaire 1h	6,00€	6,00 €	6,00€
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
	forfait week- end samedi 08h00/ dimanche 22h00	76,00 €	76,00€	76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	114,75 €	120,49 €	125,31 €
	tarif horaire 1h forfait week- end	16,00€	16,00 €	16,00€
	samedi 08h00/ dimanche 22h00	197,00€	197,00€	197,00€
habitants de Brumath	forfait 8h	71,45 €	73,24 €	76,17 €
	tarif horaire 1h forfait week-	10,00€	10,00€	10,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche	121,00€	121,00€	121,00€

	22h00			
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	119,08 €	125,04 €	130,04 €
entreprises et organismes exterieurs	tarif horaire 1h forfait week-	17,00 €	17,00 €	17,00 €
	end samedi 08h00/ dimanche 22h00	206,00€	206,00€	206,00€
EQUIPEMENTS SPORTIFS	221100			
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPSAN				
Centre omnisport - terrain multisports	1 heure	14,82 €	15,19 €	15,19€
Centre omnisport - salle spécialisée (gym)	1 heure	14,82 €	15,19€	15,19€
Gymnase - terrain multisports	1 heure	14,82 €	15,19€	15,19€
Gymnase - dojo	1 heure	11,59€	11,88 €	11,88€
Centre culturel - salles Stoskopf, Gass et/ou Schall	1 heure	14,82 €	15,19€	15,19€
Centre culturel - dojo	1 heure	11,59€	11,88 €	11,88 €
Stade _ partie athlétisme et/ou football	1 heure	4,96 €	5,08 €	5,08 €
STADE DE TENNIS				
Stade de tennis - location d'un court intérieur ou extérieur				
Association locale résidente	1 heure	5,00 €	5,00 €	5,00 €
(gratuit avec convention)	Tileare	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Associations extérieures				
(N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	25,00 €	25,00€	25,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	200,00€	200,00€	200,00€
CENTRE CULTUREL Centre culturel - Dojo				
Association locale résidente				
(gratuit avec convention)	1 heure	12,00€	12,00€	12,00€
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €
basé à Brumath) Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00€	270,00 €	270,00€
GYMNASE				
Gymnase - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	15,00 €	15,00€	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	40,00 €	40,00 €	40,00€
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	40,00€	40,00€	40,00€
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Gymnase - Dojo				

			_	
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	12,00€	12,00€	12,00€
Associations extérieures	2 houres	24.00 €	24.00 €	24.00 €
(N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €	34,00€	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00€	270,00€	270,00€
CENTRE OMNISPORT Centre omnisport - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	15,00 €	15,00€	15,00€
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	40,00€	40,00 €	40,00€
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	320,00€	320,00€	320,00€
Centre omnisport - Salle spécialisée (gym)				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	15,00 €	15,00€	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	40,00€	40,00 €	40,00€
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	320,00€	320,00€	320,00€
Centre omnisport - Salle de musculation et d'haltérophilie				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	12,00 €	12,00€	12,00€
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00€
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00€	270,00€	270,00€
Centre omnisport - Mur d'escalade				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	12,00€	12,00€	12,00€
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	34,00 €	34,00 €	35,36 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €	34,00 €	35,36 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00€	270,00€	280,80 €
Centre omnisport - terrain multisports extérieur				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	12,00€	12,00€	12,00€
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €

Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €	34,00 €	34,00 €
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00 €	270,00€	270,00€
STADE REMY HUCKEL				
stade Remy Huckel				
Associations locales résidentes (gratuit avec convention)	forfait 2h	12,00€	12,30€	12,30 €
Associations extérieures	forfait 2h	25,63€	26,91€	27,45 €
(N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 025,00 €	1 076,25 €	1 097,78 €
	forfait 2h	25,63 €	26,27 €	26,79 €
Entreprises locales, organismes locaux	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 025,00 €	1 050,63 €	1 071,64 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	102,50€	107,63€	109,78 €
PLAN D'EAU				
plan d'eau				
droits de stationnement véhicules	unité	3,00€	3,00 €	3,00€
droits de stationnement deux-roues à moteur	unité	1,00€	1,00 €	1,00€
droits de stationnement bus	unité	30,00€	30,00€	30,00 €
abonnement stationnement saison estivale	unité	16,00€	16,00€	16,00 €
Associations locales, organismes à but non lucratif locaux	par jour manifestation	150,00€	150,00 €	150,00€
Associations extérieures et organismes à but non lucratif extérieurs, entreprises locales, organismes locaux	par jour manifestation	540,00 €	545,00 €	545,00€
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	par jour manifestation	2 050,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs avec	par jour			2 600,00 €
électricité	manifestation			2 000,00 €
HÔTEL DE VILLE				
Salle des fêtes	Forfait	200,00€	200,00€	200,00€
Salle de réunion	Forfait	66,00€	66,00€	66,00€

C. Tarifs du matériel

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
transport matériel				
transport - livraison armoire électrique (montage et démontage compris)	forfait		180,00€	180,00€
transport - livraison grilles caddie	unité	5,00€	5,00€	5,00€
transport - livraison barnums	unité	20,00€	20,00€	20,00€
transport - livraison tonnelles	unité		10,00€	10,00€
transport - livraison palette de garnitures	unité	10,00€	10,00€	10,00€
transport - livraison sono mobile	unité		20,00€	20,00€
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	unité	5,00€	5,00€	5,00€
location de barrières				
entreprise	unité	1,65 €	1,70 €	1,70€
collectivités publiques + associations	unité	1,10€	1,15 €	1,15 €
podium mobile				
associations Brumathoises (gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath)		613,05 €	613,05 €	613,05 €
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45€	693,45€	693,45 €

associations situées en dehors de la CAH Montage et démontage compris et assurés par des	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €
ouvriers municipaux				
	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
chalets de Noël et barnum	-			
1 chalet monté (montage et démontage compris par weekend) - 3ML	forfait	165,83 €	165,83 €	165,83 €
2 chalet monté (montage et démontage compris par week- end) - 6ML			497,49 €	497,49 €
1 barnum monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	161,12€	161,12€	161,12 €
stands marché de Noël				
entreprise et association Brumathoise	forfait	25,00€	25,00€	25,00€
entreprise et association extérieure	forfait	35,00€	35,00€	35,00€

Plus-value pour les tarifs de livraison, montage ou démontage les week-ends ou jours fériés

D. Services travaux

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
PRESTATIONS TRAVAUX				
prise en charge par jour et par chantier	forfait	45,58 €	46,72 €	47,65€
heure d'ouvrier	heure	40,28 €	41,29€	42,11€
tractopelle avec chauffeur	heure	81,09 €	83,12€	84,78€
camion avec chauffeur	heure	70,28 €	72,04 €	73,48 €
camionnette avec chauffeur	heure	59,47 €	60,96 €	62,18€
camion nacelle avec personne	heure	129,74 €	132,98 €	135,64€
pose de panonceau de signalétique d'information locale	forfait	90,00€	90,00€	90,00€
DROITS DE LOCATION MATERIEL TECHNIQUE				
camionnette	heure	16,22€	17,03 €	17,37€
DEPÔTS SAUVAGES				
enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m³		181,97 €	200,17€	210,17€
enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m³		213,64 €	235,00€	246,76€
enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m³		583,51€	641,86€	673,96€

Une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

E. Autres services

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF				
confection de photocopies	unité	0,20€	0,20€	0,20€
INSERTIONS PUBLICITAIRES				
page entière - 4e page de couverture		1 200,00 €	1 200,00 €	1 220,00 €
page entière - 2e ou 3e page de couverture		920,00€	920,00€	940,00€
1/2 page - emplacement en fonction des demandes		480,00€	480,00€	490,00€
1/4 page - emplacement en fonction des demandes		295,00€	295,00€	305,00€
1/8 page - emplacement en fonction des demandes		180,00€	180,00€	190,00€
1/16 page - emplacement en fonction des demandes		120,00€	120,00€	130,00€
droit d'affichage dans les placards		10,00€	10,00€	10,00€
BORNES ELECTRIQUES RECHARGE VEHICULE				

1 heure de recharge	1,00€	1,00€	1,00€
à partir de la 5ème heure	2,00€	2,00€	2,00€
la nuit entre 20h00 et 8h00 du matin	4,00€	4,00 €	4,00€
ABRIS A VELO			
caution pour badges	15,00€	15,00€	15,00€
PLAN D'EAU			
clés perdues et ouverture casiers		15€	15€

F. Logements

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
LOGEMENTS COMMUNAUX				
Maison des Œuvres (71m²)	par mois	477,12 €	477,12 €	486,66€
logement Centre Technique (103,89m²)	par mois	698,14€	698,14€	712,10€

Une réfaction est susceptible d'être appliquée en fonction des services demandés au locataire

G. Culture – billetterie

	Quantité	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
CATEGORIE A				
Tarif plein	1	32,00€	32,00€	32,00€
Tarif réduit	1	16,00€	16,00€	16,00€
CATEGORIE B				
Tarif plein	1	16,00€	16,00€	16,00€
Tarif réduit	1	8,00€	8,00€	8,00€
CATEGORIE C				
Tarif plein	1	10,00€	10,00€	10,00€
Tarif réduit	1	5,00€	5,00€	5,00€
CATEGORIE D				
Tarif plein	1	6,00€	6,00€	6,00€
Tarif réduit	1	3,00€	3,00€	3,00€

<u>Discussion</u>:

En résumé, Jean-Daniel SCHELL indique que sur les 251 lignes de tarifs, 176 n'augmentent pas, 75 augmentent dans la majorité des cas à hauteur de 2 % et sinon de 4 %. Mue par l'expérience, la Direction des finances a essayé de calculer l'impact de cette évolution. Globalement, si les tarifs tels qu'ils vous sont présentés sont votés tel quel, la recette financière attendue est un peu légèrement inférieure à 3 000 €. Il tient à remercier le représentant du groupe minoritaire Laurent LUMEN, qui était présent et avec qui la discussion en Commission des finances a été extrêmement constructive. Les choses ont été faites de manière cohérente.

Jean OBRECHT ne sait plus s'il a déjà posé la question l'année passée au sujet des chalets de Noël et barnum. Il est étonné du coût du montage et démontage d'un chalet qui est de 165,83 € alors que celui pour deux chalets est de 497,49 €. Il dit qu'au niveau des mètres linéaires c'est simplement le double. Il demande pourquoi le coût est supérieur au double.

Jean-Daniel SCHELL déclare que, souvent dans cette grille des tarifs il y a des lignes « politiques ». Dans le cas où une demande serait formulée, il faut un tarif. Parfois, ce tarif ne servira jamais, ce qui est en l'occurrence le cas pour les chalets de Noël notamment puisqu'à sa connaissance, la Ville n'a jamais loué des chalets à qui que ce soit mais c'est quelque chose qui est susceptible d'arriver.

Jean OBRECHT dit que puisque c'est « politique » il n'y a pas forcément l'envie que les gens ne louent qu'un seul chalet mais deux.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il n'y ait pas de demande serait encore mieux.

Monsieur le Maire précise que pour des gens de l'extérieur, l'envie de leur louer des chalets n'est pas forcément là. Un tarif conséquent est indiqué afin de décourager plus qu'autre chose.

Jean OBRECHT a une question concernant les logements communaux, à la page 15. En faisant le ratio, le mètre carré est à 6,85 € ce qui est un tarif de loyer de logement aidé. Cela est tout à fait compréhensible pour la Maison des Œuvres. Il demande ce qu'il en est du logement de fonction qui est au Centre Technique Municipal.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce n'est pas un logement de fonction. Il est occupé par un agent ce qui est différent du logement du concierge qui est un logement de fonction, c'est-à-dire qu'il ne paye rien. Dans la plupart des cas, les élus demandent des contreparties et en fonction des contreparties demandées, il y a une réfaction qui est mise en place. Il est à noter que le fait que les loyers des logements communaux ne soient pas chers est aussi une mesure sociale.

Pour revenir au travail de commission qui était fort agréable et fort constructif, Laurent LUMEN dit qu'il faut quand même relever le fait qu'il ait proposé à la base qu'il n'y ait pas d'augmentation. Finalement, il lui a été expliqué que les augmentations des tarifs étaient plus pour les entreprises et associations et qu'elles ne touchaient quasiment pas le public qui est lui très touché par l'inflation. Il a quand même relevé le fait que certaines associations extérieures, mais les associations intérieures surtout, forcément, ont des frais. Elles souffrent quand même du fait qu'elles travaillent uniquement pour redistribuer l'argent et quand elles louent du matériel à la Ville ou à la CAH, cela leur coûte plus d'argent qu'auparavant. Il dit cela en connaissance de cause.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est une pierre d'achoppement entre eux car il ne partage pas cette vision des choses. La plupart des tarifs ont été maintenus, notamment ceux concernant la location de salles et tout ce qui concerne les associations brumathoises. Il faut aller au fond du problème ; les locations de matériel. Des règles écrites existent concernant un certain nombre de gratuités dont bénéficient les associations qui n'ont pas été modifiées. Il ne peut donc pas être dit que les associations auraient des coûts de fonctionnement plus élevés.

Laurent LUMEN parle de gratuité limitée.

Jean-Daniel SCHELL répond que les règles n'ont pas été modifiées.

Laurent LUMEN cite pour exemple la bourse aux vélos dont il s'occupait. Les grilles étaient mises à disposition gratuitement alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Jean-Daniel SCHELL dit que c'est vrai mais que c'était il y a 10 ans. Il rappelle pourquoi ce tarif de transport a été mis en place. Il avait été constaté une énorme déperdition énergétique et un gaspillage d'heures de travail des ouvriers communaux. En effet, il est arrivé de très nombreuses fois que les associations ont demandé par exemple six garnitures, ce qui nécessitait deux à trois rotations du camion et donc la présence d'ouvriers pour que le jour de la manifestation deux palettes sur les six soient utilisées. Depuis la mise en place des tarifs, il constate qu'il y a dû y avoir une ou deux factures par an de garnitures, c'est-à-dire d'associations qui ont dépassé le nombre de garnitures dont elles avaient besoin. Il précise que les associations en question sont contentes de payer ces 10 ou 20 € de plus, parce qu'ailleurs, cela leur coûterait 60 ou 70 € en plus. En général, le prix payé est vite rentabilisé avec un succès au bout.

Daniel HUSSER rebondit sur les propos de Jean-Daniel SCHELL et souligne que c'était aussi une façon de réguler le matériel parce que des associations, sans pour autant dire qu'elles le faisaient exprès, commandaient sept palettes alors qu'elles n'avaient besoin que deux palettes au détriment d'une autre association qui le même week-end ou le même jour, aurait eu besoin de garnitures. Cela permet aussi de responsabiliser un peu les associations sur leurs réels besoins pour permettre à d'autres de fonctionner également.

Monsieur le Maire précise que souvent les garnitures n'étaient même pas rangées et que c'était aux ouvriers communaux de tout ranger. Il a donc fallu revoir le mode de fonctionnement en mettant quelques contraintes en place pour que les gens prennent conscience et pour structurer tout cela différemment.

Jean-Daniel SCHELL souligne que depuis ce genre de problème n'a plus été rencontré et n'en a pas connaissance.

Daniel HUSSER conçoit qu'il y a effectivement des choses à payer, mais cela se fait en discussion avec les associations et c'est vraiment à la marge. Il indique que les associations disposent gratuitement de la grande salle pour leur usage quotidien ou dans le cadre de leurs activités.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des communes qui facturent aux associations toutes les salles mises à disposition et reversent ensuite un certain montant sous forme de subvention. La Ville de Brumath ne s'est jamais inscrite dans cette démarche et a toujours privilégié une mise à disposition gracieuse. Cependant, de temps en temps, il se demande s'il ne faudrait pas privilégier la facturation au regard de ce qu'il voit de la fenêtre de chez lui, à savoir les lumières allumées au gymnase le matin à 2h00. La facturation changerait un peu les pratiques.

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2023, Après en avoir délibéré,

ADOPTE

les tarifs 2024 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 27 voix (dont 6 procurations)

CONTRE: 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 5

Titre ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA

HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

A l'issue de deux années pleines d'exploitation, le concessionnaire propose de modifier sa grille tarifaire qui porte sur l'ensemble des activités concédées et des offres de services, pour l'année 2024.

Dans le cadre de cette révision, il est à noter les éléments suivants :

- quelques augmentations notamment en matière de restauration ;
- certains tarifs sont revus à la baisse ;
- création de nouveaux tarifs pour mieux s'adapter à la demande.

Discussion:

Jean OBRECHT dit ne pas avoir la référence des tarifs de l'an dernier et ne sait donc pas s'il y a des augmentations ou pas. Il constate que globalement les tarifs sont très raisonnables, en tout cas pour tout ce qui concerne les activités. Il ne sait pas ce qu'il en est pour la restauration. Il considère qu'il n'y a pas débat particulier ou de discussion à avoir sur ce point.

Christophe WASSER indique que les tarifs ont très peu augmenté sur les glaces et sur les sucreries et qu'il n'y a pas d'augmentation notable sur les tarifs des activités. Les hausses concernent seulement les membres et pas les individuels.

Laurent LUMEN, pour avoir lu les tarifs 2023, ajoute que la nourriture salée a baissé ; la pizza coûte dorénavant moins de 10 €.

Christophe WASSER souligne que les exploitants se sont un peu adaptés à l'utilisation après une année où ils ont exploité le site convenablement. Ils ont pu réviser leurs tarifs à la baisse ce qui est positif.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il votera contre ce projet de délibération puisqu'il est pour la gratuité des activités. Concernant les tarifs de restauration, il trouve le prix d'une bière de 50 cl à 6 € élevé. Il demande qui aurait été prêt à payer, à l'époque des francs, une bière 30 francs.

Christophe WASSER dit qu'il faut s'adapter aux euros.

Jean-Daniel SCHELL rappelle que cela fait 21 ans que l'euro existe et que cela voudrait dire qu'en 21 ans il n'y aurait pas eu d'augmentation.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2024, telle qu'elle figure en annexe.

Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 27 voix (dont 6 procurations)

CONTRE: 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 6

Titre ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Discussion:

Jean-Daniel SCHELL indique qu'il s'agit d'une refacturation d'une expertise suite à une mise en fourrière avec des poursuites qui n'aboutissent pas. En effet, le redevable qui n'est pas solvable aurait quitté le territoire national. Le montant des poursuites fait que le service de gestion comptable propose l'admission en non-valeur car il faut à un moment donné, arrêter de dépenser de l'argent pour des sommes qui ne seront jamais récupérées.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Imputation
2016	T-397-1	BOUIATROUS Sophiane	61,20€	Refacturation expertise suite mise en fourrière	Poursuite sans effet	6541
	Sous-to	otal	61,20 €			

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 7

Titre NAUTILAND - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EN SOCIETE

PUBLIQUE LOCALE ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE BRUMATH

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Madame Sylvie HANNS

La Ville de Haguenau est propriétaire du centre aquatique « Nautiland » dont l'exploitation est confiée à une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs (SHGCL).

Après plus de trois décennies de fonctionnement, la Ville de Haguenau souhaite modifier le mode de gestion du centre aquatique « Nautiland » en privilégiant l'évolution de la SEML en Société Publique Locale (SPL) qui offre la souplesse d'une gestion privée, tout en permettant un renforcement de l'influence publique et un contrôle de proximité par les collectivités publiques qui en deviendraient actionnaires.

En effet, la SPL permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception « in house » (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent passer des conventions de gré à gré.

En l'application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre les participations dans des SPL dont elles détiennent la totalité du capital social et qui interviennent exclusivement pour le compte de ces dernières et sur leur territoire.

Les SPL ont le même champ de compétence que les SEML et peuvent notamment exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.

A l'occasion de cette modification statutaire, il est prévu d'élargir le champ des missions qui sera confié à la SPL en reprenant non seulement celles qui sont liées à l'exploitation globale de l'équipement, à l'accueil des publics scolaires mais également en accentuant le volet lié au développement de l'apprentissage de la natation dans un cadre extrascolaire et en accentuant la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants aquatiques susceptibles de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte, qu'intervient le projet d'évolution de la SEML « Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs » en SPL.

L'évolution de la SEML en SPL implique de modifier l'actionnariat de la société; la SPL ne pouvant être constituée que de collectivités territoriales et leurs groupements, puis d'arrêter la rédaction de ses statuts.

Les actionnaires publics disposeraient conjointement d'une influence déterminante sur toutes les décisions essentielles et les objectifs stratégiques de la société.

En dehors de la Ville de Haguenau qui souhaite rester actionnaire majoritaire de cette SPL, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), les Villes de Bischwiller et de Brumath, dont les élèves des écoles primaires fréquentent le Nautiland, ont marqué leur intérêt de participer au capital de cette SPL.

L'intérêt de la Ville de Brumath est fondé notamment sur l'exercice de sa compétence en matière de sport et de loisirs.

Pour permettre cette évolution, il est projeté d'organiser la sortie des sept actionnaires privés de la SEML par le rachat de leurs actions respectivement par les Villes de Haguenau, Bischwiller et Brumath ainsi que la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sans réduction du capital social.

Le capital social de la SEML est, à ce jour, détenu par la Ville de Haguenau à hauteur de 84,99% et à 15,01% par des actionnaires privés.

A l'issue de cette nouvelle répartition du capital social de la future SPL, la situation serait ainsi la suivante :

Ville de Haguenau: 89,37% du capital social, soit 13 138 actions

CAH: 6,38% du capital social, soit 938 actions

Ville de Bischwiller: 2,12% du capital social, soit 312 actions

Ville de Brumath: 2,12% du capital social, soit 312 actions.

Pour la Ville de Brumath, la participation au capital social de la future SPL se traduirait par l'acquisition de 312 actions -sur un total de 14 700 actions- pour un-montant de 2 496 euros.

En termes de gouvernance, il serait proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SEML d'attribuer douze sièges d'administrateur aux collectivités publiques actionnaires de la SPL et de les répartir en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT de la manière suivante :

- 8 sièges seraient attribués à la Ville de Haguenau,
- 2 sièges à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- 1 siège à la Ville de Bischwiller,
- 1 siège à la Ville de Brumath.

Le nouveau Conseil d'Administration de la société entrerait en fonction lors de sa séance constatant l'évolution de la SEML en SPL après la sortie du capital social des actionnaires privés susvisés.

La « transformation » de la SEML en SPL implique également l'adoption du projet de statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

Enfin, la Ville de Haguenau a, par délibération du 13 novembre 2023, approuvé le principe de concéder l'exploitation de ce centre aquatique à la future SPL et validé le contrat de concession d'une durée de dix ans qui fixe les conditions générales d'exploitation de l'équipement, définit le périmètre d'intervention de la Ville de Haguenau et de la future SPL en termes d'entretien, de travaux, de régime financier et de responsabilités respectives.

Il appartient ainsi à la Ville de Haguenau en sa qualité d'autorité concédante de gérer les relations contractuelles et financières avec la SPL en charge de l'exploitation de ce service public.

Vous êtes invités à vous prononcer sur l'ensemble de ces points.

Discussion:

Sylvie HANNS indique que cela fait une trentaine d'années que la Ville de Haguenau, propriétaire du NAUTILAND, gère ce centre aquatique via une société d'économie mixe dans laquelle elle détient pratiquement 85 % des actions et les 15 % restantes sont détenues par sept actionnaires privés. La Ville de Haguenau souhaite modifier le mode de gestion du NAUTILAND et transformer sa société d'économie mixte en société publique locale (SPL). À cette occasion, elle en élargit également l'objet puisque celui de la future SPL n'est plus simplement la gestion du NAUTILAND mais aussi le développement, l'apprentissage de la natation pour les jeunes, le développement des partenariats avec des organismes de formation habilités aux métiers de la filière aquatique et la création et la gestion d'un centre de ressources et de formation des maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants sauveteurs aquatiques.

Sylvie HANNS informe que c'est pour cette raison que la Ville de Brumath tout comme la Ville de Bischwiller, a décidé de rentrer au capital de cette future SPL puisque qu'une société publique locale ne peut travailler que pour ses propres actionnaires.

La Ville de Brumath a vu un intérêt de rentrer dans cette société par rapport aux difficultés rencontrées au plan d'eau pour recruter des maîtres-nageurs et donc être au plus près de cette formation de maîtres-nageurs. La Ville de Haguenau souhaite rester actionnaire majoritaire de cette SPL puisque la gestion du NAUTILAND sera l'activité majoritaire de cette société. L'agglomération y rentrera pour 6,38 %, Bischwiller et Brumath, respectivement pour 2,12 %, soit 312 actions sur un total de 14 700 pour une valeur de 2 496 €. Souhaitant rentrer au capital de cette société, la Ville de Brumath aura également un siège au Conseil d'Administration. Elle ajoute que la Ville de Haguenau a d'ores et déjà confiée la gestion du NAUTILAND à cette future SPL par contrat de concession pour une durée de 10 ans.

Vincent JUNG a un problème de compréhension quant au fonctionnement de cette SPL parce qu'une piscine est plutôt déficitaire. Il demande si le but recherché de cette SPL est uniquement l'encadrement des ressources humaines y compris les maîtres-nageurs sauveteurs ou de contribuer en cas de déficit.

Sylvie HANNS répond par la négative. La Ville de Brumath est engagée à hauteur de 2 496 € puisqu'il y a la SPL en elle-même et les contrats qu'elle passera avec ses différents actionnaires. C'est la Ville de Haguenau, dans le cadre du contrat de concession qu'elle a passé avec la SPL pour la gestion du NAUTILAND, qui assumera les éventuels déficits de fonctionnement du NAUTILAND et non l'agglomération, la Ville de Bischwiller ou la Ville de Brumath. La mécanique est la même que celle qui a été créée pour les structures d'accueil petite enfance, à savoir maîtriser totalement la gestion de la structure et les quelques privés. Les sept actionnaires privés qui étaient dans la précédente SEM ont aussi manifesté leurs souhaits de se désengager. Il s'agissait de ENGIE, SOFIDAL, une filiale d'ES, une banque, l'Office Sports Culture et Loisirs (OSCL), la société de natation de Haguenau et une personne privée. Dans le cadre de cette transformation, la Ville de Brumath rachèterait les actions de ENGIE ENERGY SERVICES et de SOFIDAL.

S'il a bien compris, Vincent JUNG dit que cela signifie que la Ville de Brumath donnera les orientations stratégiques qu'elle souhaite donner à cet ensemble aquatique et que ce sont d'autres qui portent le risque ou le gain.

Sylvie HANNS précise que la Ville de Brumath ne donnera pas les orientations stratégiques de la piscine, ces dernières étant contenues dans le contrat de concession qui lie la Ville de Haguenau à la société. La Ville de Brumath donnera les orientations générales de la SPL. Elle rappelle que ce qui intéresse tout particulièrement la Ville, ce n'est pas tellement la natation des jeunes, les actions en faveur du développement de la natation des scolaires étant gérées par la CAH mais plutôt tout ce qui concerne la formation des maîtres-nageurs.

Laurent LUMEN comprend que les maîtres-nageurs seront formés et les budgets moins élevés et que cela permettra à la Ville de Brumath de mieux s'en sortir. Il demande si c'est bien cela.

Sylvie HANNS répond que ce n'est pas forcément le cas mais la Ville pourra orienter une politique en faveur de la formation des maîtres-nageurs puisqu'elle sera à la source.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui la Ville de Brumath a la chance de ne pas être en pénurie de maîtresnageurs au plan d'eau. Ce sont des gens qui sont fidèles depuis longtemps mais qui prennent aussi de l'âge et, à un certain moment, il faudra voir ce qui est faisable avec des nouvelles recrues pour que le plan d'eau reste opérationnel, la natation étant du ressort de la Ville. Il poursuit en rappelant que les tarifs fixés pour les occupations relèvent du privé mais que tout le reste est à la charge de la Ville, d'où l'importance de traiter les problématiques des futurs maîtres-nageurs en amont car sans eux, la Ville serait contrainte de fermer le plan d'eau.

Jean-Michel DELAYE dit ne pas avoir très bien compris ce que l'entrée de la Ville de Brumath au capital de la SPL NAUTILAND va apporter puisque, selon Sylvie HANNS, il s'agit d'orienter sur la formation des maîtres-nageurs. Il demande, bien que ne connaissant pas le type de démarche éducative que le NAUTILAND entend mettre en place, en quoi le fait d'être actionnaire du NAUTILAND va conduire à orienter la formation des maîtres-nageurs, puisque l'été dernier toute une série de piscines municipales, y compris dans des grandes collectivités ont été contraintes de fermer parce qu'elles n'avaient pas de maîtres-nageurs. Il conçoit que la pénurie de maîtres-nageurs est un problème central pour l'activité des piscines.

Sylvie HANNS précise que la Ville de Brumath ne devient pas actionnaire du NAUTILAND mais de la SPL du NAUTILAND qui a un contrat avec la Ville de Haguenau pour la gestion du NAUTILAND. Elle rappelle que la SPL a pour objet notamment la création et la gestion d'un centre de ressources et de formation des maîtres-nageurs et des surveillants sauveteurs aquatiques. A ce titre-là, la Ville ne peut être que tout à fait intéressée pour éviter les pénuries de maîtres-nageurs. La Ville essaiera d'influer en en ce sens-là. La Ville de Haguenau a également les mêmes intérêts puisqu'elle gère en régie, la piscine découverte à l'entrée de la Ville.

Aucune question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1, Vu les projets de statuts modifiés et de règlement intérieur de la société haguenovienne de gestion du centre de loisirs « Nautiland » sous sa nouvelle dénomination SPL Nautiland,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à **l'unanimité** que la désignation du représentant de la Commune de Brumath au conseil d'administration de la SPL Nautiland se fera par un vote à main levée.

DECIDE

d'entrer au capital de la SPL Nautiland à hauteur de 2,12% du capital de cette dernière par acquisition de 250 actions détenues par Engie Energie Services pour un montant de 2 000 euros et 62 actions détenues par la SOFIDAL pour un montant de 496 euros (soit 312 actions sur les 14 700 actions composant le capital de la SPL Nautiland).

APPROUVE

les statuts modifiés et le règlement intérieur de la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs « Nautiland » sous sa nouvelle dénomination SPL Nautiland annexés à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement du prix de 2 496 euros pour l'acquisition des 312 actions de la SPL Nautiland.

DESIGNE

Monsieur le Maire, ou son représentant, pour siéger aux assemblées générales et le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

DESIGNE

M. Jean-Daniel SCHELL représentant de la Commune de Brumath au conseil d'administration de la SPL Nautiland avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR: 25 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTIONS: 3 (J-D. SCHELL, J-M DELAYE, V. JUNG)

POINT N° 8

Titre APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION-SALON DE

THE DE LA COUR DU CHATEAU

Service référent Direction des Affaires Financières

Rapporteur Madame Sylvie HANNS

La Ville de Brumath a ouvert en 2013 un espace associatif et culturel dans la Cour du Château et ce lieu de vie comprend un espace restauration – salon de thé.

Les locaux sont situés sur le domaine public de la Ville de Brumath donc le régime juridique de l'occupation est celui du droit public (article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public, fixée par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une publicité préalable de nature à permettre une manifestation.

A l'issue de la procédure, l'unique offre déposée par la SARL Bernhard et Cie, a été analysée en fonction des critères suivants :

- Qualité du projet dans son ensemble ;
- Type de prestations proposées ;
- Proposition de carte des produits vendus ;
- Expériences et motivation du candidat ;
- Capacités financières du candidat ;
- Propositions de liens avec les activités culturelles du lieu.

Après analyse, l'offre de la SARL Bernhard et Cie a été jugée satisfaisante.

En contrepartie, la SARL Bernhard et Cie s'engage à verser à la Ville de Brumath :

- Une redevance fixe de 1 265 € (mille deux cent soixante-cinq euros) par mois,
- Un loyer de 180 € (cent quatre-vingts euros) par mois pour la mise à disposition de la licence IV.

Les modalités techniques, administratives, règlementaires et financières de l'occupation du domaine public sont définies dans la convention jointe en annexe.

Discussion:

Sylvie HANNS rappelle que la Ville de Brumath est aujourd'hui au troisième renouvellement de cette occupation du domaine public et, pour être conforme à la législation, un cahier des charges a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics pendant un mois. A l'issue de cette procédure, une seule offre a été déposée qui est celle de l'occupant actuel, à savoir la SARL BERNHARD et Cie. Cette offre répond en tout point au cahier des charges dans la perspective d'une poursuite de l'activité actuelle. Le candidat est toujours aussi motivé et a bien évidemment les capacités financières. Il est tout à fait prêt à faire des propositions en lien avec les activités culturelles de la Cour du Château à chaque fois que cela lui sera demandé. En contrepartie de cette occupation

temporaire du domaine public pour une durée de cinq ans, une redevance de 1 265 € par mois lui est demandée ainsi qu'un loyer de 180 € pour la licence dont la Ville est propriétaire. Une hausse de 5 % a été appliquée à cette redevance par rapport à ce que paie aujourd'hui Monsieur BERNHARD.

Catherine MOREL dit que Sylvie HANNS a parlé de troisième renouvellement ce qui fait que c'est le quatrième.

Sylvie HANNS rectifie ses propos en indiquant il s'agit du deuxième renouvellement puisque ce sera la troisième période d'occupation.

Catherine MOREL souhaite savoir s'il a été profité de ce renouvellement pour proposer à Monsieur BERNHARD d'élargir les horaires d'ouverture les jours où il y a des manifestations à La Fibule ou au Patio vu que ces endroits ne bénéficient pas de lieu de petite restauration. A chaque fois qu'il y a une manifestation, les moments conviviaux doivent être organisés au pied de l'escalier avec des moyens très limités en matière de mise au frais ou de vaisselle.

Sylvie HANNS répond que cela ne lui a pas été demandé. Elle pense cela ne lui posera pas de souci si une association lui demande d'organiser le pot à sa place ; cela a d'ailleurs peut-être déjà été fait. Elle rappelle qu'il y a quelques mois un schéma directeur des équipements publics a été adopté et que l'installation d'un petit office au Patio y figure. Cela figurait d'ailleurs également dans le texte d'orientation budgétaire. Elle précise que cela avait alors été une volonté complètement assumée à l'époque de la construction du Patio de ne pas y mettre de possibilité de restauration. Cependant les élus se sont rendu compte au moment de la concertation avec les associations que cela constituait un réel manque et que c'était une demande de leur part. Cela fait bien partie du plan d'action de la première action du schéma directeur adopté il y a quelques mois.

Karine DIEMER demande si l'élargissement des horaires, en particulier le dimanche, a été discuté car après 12h00 ainsi qu'en soirée, il manque un lieu à Brumath.

Sylvie HANNS confirme que ces points ont fait l'objet de négociations avec Monsieur BERNHARD mais force est de constater que ce dernier, comme dans tous les métiers de bouche, a des difficultés de recrutement et qu'aujourd'hui avec le personnel dont il dispose sur place, il n'est pas en capacité d'ouvrir le dimanche. La possibilité d'ouvrir le dimanche n'est pas totalement exclue mais pour le moment elle n'est pas possible. La question de la rentabilité d'ouvrir le dimanche se pose également. La limitation des horaires d'ouverture, notamment quand il y a des manifestations, permet aussi d'éviter de causer préjudice aux associations qui vendent de la boisson et de la nourriture. Il est néanmoins clair, qu'à ce jour, il est impossible pour lui d'ouvrir après 12h00 le dimanche.

Laurent LUMEN dit qu'une publication sur la plateforme Alsace Marchés Publics a peut-être limité le nombre de candidatures. Un affichage plus public et local aurait peut-être permis d'obtenir plus de candidatures, ce qui, dans l'hypothèse absolue, aurait peut-être pu offrir plus de services avec le personnel nécessaire.

Sylvie HANNS n'a pas la réponse mais souligne que, légalement il fallait publier sur la plateforme. Elle rappelle qu'en 2013 cela a été très compliqué de trouver quelqu'un qui veuille exploiter cet espace. Tous les locaux ainsi que ceux qui exploitent ce genre d'espaces à Strasbourg, avaient été consultés. Malgré un cahier des charges suffisamment ouvert pour examiner des offres alternatives, personne n'était intéressé. A l'époque, il avait été conclu que cet espace, s'il n'était pas rattaché à une structure plus grande, était trop petit pour être rentable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque il était impossible de trouver quelqu'un et qu'il a lui-même démarché Monsieur BERNHARD pour lui demander de venir à Brumath. Celui-ci avait donné son accord mais, au bout de huit jours l'avait recontacté pour annoncer son retrait car son comptable lui avait dit que l'affaire ne serait pas viable.

Laurent LUMEN pense qu'aujourd'hui il fait la preuve du contraire. Il ajoute qu'après deux exercices d'expérience, d'autres ont peut-être vu que cela fonctionne et auraient peut-être maintenant envie, si on informait autrement, d'exploiter cet espace.

Monsieur le Maire répond que personne n'est venu le voir pour lui dire qu'il souhaiterait exploiter cet espace de restauration.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la procédure de publicité effectuée pendant un mois sur la plateforme Alsace Marchés Publics conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-1-1 du CG3P,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration-salon de thé de la cour du château.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration-salon de thé de la cour du château avec la SARL Bernhard et Cie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR: 27 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTION: 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 9

Titre APPROBATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD

ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Service référent Direction générale
Rapporteur Monsieur Daniel HUSSER

Par délibération du 28 août 2023, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire Nord Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la période 2022-2025, démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie et financiers conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

En application du Contrat de Territoire Nord Alsace et des principes d'alliance des compétences et de synergie des acteurs, il est proposé d'approuver une convention entre la Ville de Brumath et la CeA qui porte sur la modernisation des installations sportives utilisées par les collégiens de Brumath.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires et d'un sautoir à perche au stade d'athlétisme de Brumath ainsi que l'agrandissement du gymnase communal mitoyen du collège Marcel Weinum.

Ces projets s'inscrivent dans l'enjeu de cohésion sociale du Contrat de Territoire, notamment en renforçant et diversifiant le maillage de l'offre de services et d'équipements pour la jeunesse (équipements sportifs pour les collégiens).

La participation de la CeA au financement de ces projets est de l'ordre de 30% du coût HT de chaque opération.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier par avenant la convention d'utilisation des installations sportives conclue le 23 juillet 2019 entre la Ville de Brumath, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Marcel Weinum de Brumath afin de proroger la gratuité d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces conventions, telles qu'elles lui ont été présentées et telles qu'annexées au présent rapport.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat ni au vote.

Discussion:

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal.

Vu sa délibération du 12 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif de construction de tribunes et vestiaires au sein du complexe sportif Rémy HUCKEL,

Vu sa délibération du 28 août 2023 approuvant le Contrat de Territoire Nord Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2022-2025,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

Vu le projet de convention partenariale s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace, Vu le projet d'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath au profit du collège de Brumath,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath de s'engager dans la démarche proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention partenariale entre la Ville de Brumath et la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur la modernisation des installations sportives utilisées par les collégiens de Brumath, telle que jointe en annexe.

APPROUVE

l'avenant N°1 à la convention d'utilisation des installations sportives entre la Ville de Brumath, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Marcel Weinum de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 26 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 10

Titre DISPOSITIF INTRACTING – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES

TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LA CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Ville de Brumath est engagée dans une démarche de sobriété énergétique. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser des travaux de performance énergétique sur ses bâtiments afin d'en réduire la consommation, et par la même, réaliser des économies sur la facture énergétique.

Au préalable, elle a mené les études nécessaires, dans le cadre de la mission d'audit énergétique réalisée par Itherm, qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

L'enveloppe financière globale nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux d'Actions de Performance Energétique, est fixée à un montant total de 782 822,85 euros.

Le projet de la Ville répondant aux critères du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting d'un montant de 652 352 euros destinée à financer le projet de rénovation énergétique de 16 bâtiments relevant du patrimoine de la Ville de Brumath. Les travaux s'échelonneront sur 3 ans (2024-2025-2026).

En parallèle, la Ville sollicitera toute aide financière, en particulier le Fonds Vert, pour obtenir un complément de financement de ces travaux.

Un comité de pilotage composé de représentants de la Ville et de la CDC sera constitué afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif Intracting.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de financement de ces travaux avec la CDC afin de définir les engagements réciproques des parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Discussion:

Thierry WOLFERSBERGER indique qu'en page 9 de la convention il fallait lire : « A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 15 janvier 2024, la CDC pourra considérer la Convention comme nulle et non avenue » et non pas « 15 janvier 2023 ». L'erreur matérielle sera corrigée.

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le programme d'Actions de Performance Energétique, tel qu'annexé à la convention de financement des travaux Intracting.

AUTORISE

le recours à l'avance remboursable Intracting avec les caractéristiques suivantes :

Montant: 652 352 euros

Taux d'intérêt annuel fixe : 2% Durée de remboursement : 12 ans Echéancier de remboursement : annuel

APPROUVE

la convention de financement des travaux Intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toute démarche visant à concrétiser le présent dispositif.

SOLLICITE

toute aide financière auprès de partenaires publics et privés afin de financer les travaux engagés dans le cadre de la démarche Intracting.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR: 27 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTION: 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 11

Titre CONTROLE D'ACCES EN GESTION AUTOMATISEE DES SITES DU PATIO ET DE LA

MAISON DES ŒUVRES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Service référent Direction des Services Techniques

Rapporteur Monsieur Daniel HUSSER

La Ville de Brumath a décidé de mettre en œuvre un système d'automatisation et de régulation du contrôle d'accès aux bâtiments Patio et Maison des Œuvres.

Les objectifs de ce dispositif, couplé au système de réservation électronique des salles de la collectivité (Planitech), sont d'améliorer le service de gestion des accès tout en déchargeant les concierges et de renforcer la sécurité des bâtiments pour éviter l'intrusion.

Les utilisateurs des bâtiments tels que les associations ou les administrés autorisés seront dotés de badges ou d'un droit d'accès via une application smartphone. Les droits seront gérés par le système de réservation de salles.

Le coût estimé de ce projet est de 22 000 euros HT.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) sur la thématique « sécurisation des équipements publics ».

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Installation d'un contrôle d'accès	22.000,00€	Ville de Brumath – 70 %	15.400,00 €	
avec gestion automatisée au Patio et à la Maison des Œuvres		DSIL – 30 %	6.600,00€	

TOTAL	22.000,00 €		22.000,00€
-------	-------------	--	------------

Discussion:

Laurent LUMEN demande quels seront les coûts de fonctionnement.

Daniel HUSSER répond que c'est une très bonne question à laquelle il ne peut pas répondre. Il s'attendait plutôt à des questions sur la pratique. Il propose de communiquer les chiffres lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Dans la mesure où Daniel HUSSER avait envie de parler de comment cela va se passer, Jean OBRECHT lui pose la question.

Daniel HUSSER répond que les associations résidentes de ces bâtiments recevront un badge électronique pour déverrouiller les portes. C'est un peu le même système qu'au gymnase. Ce badge servira aux associations résidentes ou à des demandes ponctuelles et sera à retirer au service de la Direction de la Vie Associative. Il sera également possible d'envoyer un QR code sur smartphone pour ouvrir temporairement les accès aux deux bâtiments. Ce dispositif a aussi été mis en place pour répondre à une demande des associations parce qu'il est déjà arrivé, pour une raison d'absence d'un concierge par exemple, qu'une association ne puisse accéder au bâtiment. C'est donc une nouvelle façon d'accéder aux bâtiments de la Ville de façon entièrement sécurisée.

Catherine MOREL déclare que Daniel HUSSER a parlé d'un système de réservation de salles qui serait couplé à ce système d'ouvertures et fermetures des portes. Elle demande si PLANITECH, système qui permet la réservation électronique des salles pourrait devenir accessible aux associations. Elles pourraient émettre un vœu de réservation et connaître la disponibilité des salles.

Daniel HUSSER répond qu'aujourd'hui cela n'est pas possible afin d'éviter qu'une association bloque six dates pour la tenue d'une Assemblée Générale par exemple.

Catherine MOREL dit que cela se paramètre.

Daniel HUSSER le concède mais demande à combien de dates il faudrait le paramétrer. Aujourd'hui, ce n'est pas le choix fait mais c'est une évolution envisageable.

Laurent LUMEN explique son abstention par le fait que ce soient des deniers publics.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet d'installation d'un système de contrôle d'accès avec gestion automatisée dans les bâtiments Patio et Maison des Œuvres, et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

CHARGE

Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR: 27 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTION: 1 (L. LUMEN)

POINT N° 12

Titre AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

Début 2023, les services techniques ont réaménagé l'aire de jeux située rue du Général Duport, avec l'objectif de la rendre plus accueillante. A cet effet, divers travaux ont été réalisés :

- Ouverture de l'espace par la suppression du grillage et des haies de l'entrée,

- Végétalisation par la plantation de 5 arbres, d'un massif arbustif et de gazon,
- Ajout d'une assise en lattes de bois sur les bancs en béton,
- Suppression des jeux métalliques,
- Remplacement des poubelles.

Suite à la suppression des jeux métalliques peu utilisés (revêtement brûlant en été, gravillons au sol inconfortables) et afin d'achever le réaménagement de cette aire, il est prévu d'y installer un agrès de type balançoire avec des montants en bois et un sol amortissant en copeaux.

Par ailleurs, pour améliorer l'accueil des usagers lors des périodes de forte chaleur, il est envisagé d'installer des ombrières sur les aires de jeux suivantes :

- Centre Culturel,
- Jardin du Tilleul,
- Rue des Chênes,
- Rue Paul Cézanne.

Le montant total de ces équipements se monte à 24 000 euros HT.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des aménagements publics.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Equipements pour aires de jeux	24.000,00 €	Ville de Brumath – 70 %	16.800,00 €	
(balançoire et ombrières)		DETR 2024 – 30 %	7.200,00 €	
TOTAL	24.000,00 €		24.000,00 €	

Discussion:

Catherine MOREL trouve très bien de prévoir des ombrières parce que cela facilitera l'usage des jeunes et des anciens. Elle demande si parallèlement à cette installation, il est également prévu de planter des arbres qui à

terme pourront éventuellement remplacer les ombrières, les ombres produites par les arbres étant bien plus rafraîchissantes que celles produites par les éléments plus matériels.

Eric JEUCH répond que, comme Catherine MOREL doit le savoir puisqu'elle fait partie de la Commission Environnement, un maximum d'arbres ont déjà été plantés dans les aires de jeux. Il n'est plus possible d'en planter parce que sinon ils seront trop proches les uns des autres. Ce système d'ombrières permet de rafraîchir la partie des bancs qui ne le sera pas ou qui ne l'est pas encore parce que certains arbres sont trop petits. Ce petit plus permet aussi d'agrémenter le lieu avec un petit peu de couleur.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet d'aménagement des aires de jeux et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 13

Titre BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – PAIEMENT DU LOYER

DU LOT 1 EN DEUX VERSEMENTS

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

L'article 11 du Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales dans le Bas-Rhin pour la période 2024-2033 stipule que le loyer annuel est payable par avance au plus tard le 1^{er} avril à la caisse du comptable public territorialement compétent.

Toutefois, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil municipal, le paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Par délibération du 09 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la relocation du lot n°1 à l'Association de chasse Saint-Hubert par convention de gré à gré.

Son Président, Monsieur Hubert BREFFA, a déposé par courrier daté du 13 novembre 2023, une demande expresse de paiement du loyer annuel en deux versements, pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Discussion:

Karine DIEMER dit que sa question ne concerne pas directement ce point mais déclare que dans les baux de chasse votés par le Conseil Municipal, il était question qu'il n'y ait pas de battues le dimanche et jours fériés. Or, dimanche dernier il y avait de nombreux chasseurs près du Pfaffebrennel, un endroit où les gens se promènent beaucoup. Plusieurs promeneurs ont fait demi-tour en disant qu'ils avaient peur. Elle souhaite savoir ce qu'il en était et comment il est possible de vérifier le respect de cette interdiction puisque visiblement elle n'a pas été respectée.

Eric JEUCH répond que l'interdiction dépend des lots de chasse et qu'elle concerne surtout le lot de chasse en forêt qui est celui en direction d'Olwisheim. Il indique que celui qui est derrière le Pfaffebrennel n'est pas un lot de chasse en forêt. Il vérifiera tout de même dans la convention.

Karine DIEMER dit que le Pfaffebrennel, étant un lieu très prisé des promeneurs, il serait intéressant de mettre aussi une interdiction le dimanche pour ce lot.

Eric JEUCH sait que ce sont des demandes de plus en plus fréquentes des usagers mais il faut également savoir que les chasseurs travaillent la semaine, donc il faut aussi qu'ils puissent chasser. Il y a deux ou trois dimanches dans l'année effectivement où des battues sont organisées et les gens sont prévenus. Il estime que ces dimanches, les gens peuvent peut- être aller se promener ailleurs.

Karine DIEMER ajoute que des panneaux manquent à l'entrée du chemin.

Eric JEUCH dit que la présence de panneaux lors de battues est obligatoire.

Karine DIEMER répond qu'il n'y en avait pourtant pas à l'entrée du chemin.

Eric JEUCH déclare que les chasseurs se rendent parfois sur les lieux le week-end qui précède la battue, ce qui était peut-être le cas ici. Il redit l'obligation pour les chasseurs de mettre les panneaux pour respecter la règlementation.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la demande de l'association de chasse Saint-Hubert en date du 13 novembre 2023, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le paiement du loyer annuel du lot de chasse n° 1 par l'association de chasse Saint-Hubert en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, et ce pour la durée du bail, courant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 14

Titre BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – LOCATION DU LOT

N°6

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place au moins depuis le 1^{er} février 2021, par une convention de gré à gré même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, à quelques ajustements près en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

Le locataire sortant du lot n°6 a renoncé à cette faculté et n'a pas notifié de demande d'exercice du droit de priorité.

Aussi, lors de sa séance du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de louer ce lot par une procédure d'appel d'offres et a fixé la date limite de remise des offres au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00, délai de rigueur.

Un dossier de candidature a été remis dans le délai imparti par Monsieur Georges SCHULER, demeurant 15 rue des Glaïeuls 67116 REICHSTETT.

Consultée lors de l'ouverture des plis par la Commission de location, la Commission consultative communale de chasse a émis un avis favorable à l'agrément de cette candidature.

La Commission consultative communale de chasse s'étant retirée, la Commission de location a ouvert l'enveloppe contenant l'offre financière. Celle-ci étant satisfaisante, la Commission de location propose d'attribuer le lot n°6 à Monsieur Georges SCHULER.

Il appartient au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer définitivement le lot.

Discussion:

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 novembre 2023, Vu la proposition de la Commission de location en date du 29 novembre 2023, Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'agréer la candidature de Monsieur Georges SCHULER, ainsi que des chasseurs mentionnés dans le dossier de candidature, figurant dans la liste en annexe.

DECIDE

d'attribuer le lot n° 6 à Monsieur Georges SCHULER.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 15

Titre COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 25 octobre au 24 novembre 2023

En matière de commande publique

	Marché de Fournitures						
Date d'engagement	Service	Nature		Objet du Marché		Titulaire	Montant TTC €
22/11/2023	DAE	fourniture	STADE	SAUTOIR DE PERCHE POUR LE STADE	MAPA < 40 000 €	DIMASPORT	25 181,10€
22/11/2023	DST	fourniture	ESPACES VERTS	ACQUISITION D'ARBRES	MAPA < 40 000 €	GOTTRI	13 824,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature		Objet du Marché		Procédure Titulaire	
25/10/2023	DVASC	service	ANIMATION	PRESTATION ANIMATIONS POUR LA SOIREE REVE DE LUMIERES	MAPA < 40 000 €	CIE MANGEURS DE CERCLE	4 449,00 €
13/11/2023	DVASC		RESSOURCES HUMAINES	FETE DU PERSONNEL 2023	MAPA < 40 000 €	ADAM MEYER	5 137,00 €
24/11/2023	DAE		OPERATION TRAVAUX	MISSION PROGRAMMATION REAMENAGEMENT DE LA FRICHE SIMPLY	MAPA < 40 000 €	CO-S	39 900,00 €

	Marché de travaux						
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
13/11/2023	DST		OPERATION TRAVAUX	PRESTATION ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL	MAPA < 40 000 €	HEGE	7 272,00 €

Discussion:

Concernant la décision « Mission programmation réaménagement de la friche Simply », Jean OBRECHT demande si le service a été effectué ou pas.

Sylvie HANNS répond que pour l'instant, le service n'est pas effectué et que le paiement se fera après chaque phase.

Jean-Michel DELAYE demande si, à ce stade, le calendrier de la programmation est défini et si la date du début des travaux est arrêtée.

Sylvie HANNS répond que la date de début des travaux n'est pas connue. La programmation se fera sur l'année 2024, puisque ce n'est pas seulement la programmation du bâti, mais c'est toute l'étude juridico-financière de l'ensemble de l'espace. En fin d'année 2025, peut-être que le concours de maîtrise d'œuvre avec toutes les études qu'il faut faire sur le sol commencera. Si tout va bien, les travaux débuteront en 2026.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **25 octobre au 24 novembre 2023** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 16

Titre DIVERS ET COMMUNICATIONS

Service référent Direction Générale **Rapporteur** Monsieur le Maire

1. Concert de Noël de la Musique Municipale de Brumath

Monsieur le Maire rappelle que le concert aura lieu samedi 16 décembre.

2. <u>Cérémonie des Vœux</u>

La Cérémonie des Vœux aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 16h00 au Centre Culturel de Brumath.

3. Repas des Aînés

Monsieur le Maire indique que le repas des Aînés se tiendra le 28 janvier à 12h00 au Centre Culturel de Brumath, dernier dimanche du mois de janvier comme le veut la tradition.

4. Séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 29 janvier 2024 à 20h00.

5. Mouvement des Jeunes Agriculteurs

Jean OBRECHT revient sur le mouvement des « On marche sur la tête » initié par les jeunes agriculteurs et les panneaux d'entrées de villes retournés. Il propose que la Ville et Monsieur le Maire expriment leur soutien. Beaucoup de Maires l'ont fait pour les agriculteurs du territoire.

Monsieur le Maire répond que si la Ville ne soutenait pas ce mouvement, cela fait longtemps qu'elle aurait fait retourner les panneaux. C'est la façon de la Ville de Brumath de contribuer à la démarche du monde paysan.

Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année aux élus, que la nouvelle année leur soit profitable. Il invite les élus à être positifs. Ils règleront les problèmes au fur à mesure, comme ils se présenteront. Il remercie le public toujours fidèle ainsi que la Presse.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF	Sylvie HANNS	Jean-Daniel SCHELL	Anne IZACARD
Maire	1 ^{ère} Adjointe	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjointe
A.	diff	fluil	HA
Daniel HUSSER	Pauline JUNG	Thierry WOLFERSBERGER	Ariane PSITILIS
4ème Adjoint	5èm Adjointe	6 ^{ème} Adjoint	7ème Adjointe
Éric JEUCH	1 10		V .
8 ^{ème} Adioint			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE	Karine DIEMER	Muriel DUPONT	Nadine FIX
asi		abserte	AST
Bertrand GIRARD	Vincent HUCKEL	Codruta IONESCU-ION	Claude JEGOUZO
	. Jet		
Vincent JUNG	Patricia KOLB	Valérie KRAUTH	Laurent LUMEN
8		lin	
Baptiste MISCHLER	Catherine MOREL	Jean OBRECHT	Éric REINNER
absent	lif	(em)	(1)
Christine REYMANN	Sylvie SCHNEIDER	Olivier TERRIEN	Christophe WASSER
	absenti	Jen	Hus